

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1993-1994

Service des Commissions

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
	—
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3269
• <i>Audiovisuel - Télévision numérique</i>	
- Audition de MM. Marc-André Feffer, secrétaire général, et Marc Tessier, directeur général du développement de Canal Plus.....	3261
• <i>Francophonie - Emploi de la langue française (Pjl n° 401)</i>	
- Examen des amendements	3267
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3277
• <i>Consommation - Certification des produits industriels et des services (Pjl n° 371)</i>	
- Examen des amendements	3271
• <i>Recherche - Biotechnologie et perspectives d'avenir</i>	
- Audition de M. Igor Landau, directeur général et membre du comité exécutif de Rhône-Poulenc, et de M. Dominique Vial, président directeur général de Limagrain (accompagnés de M. Martin J. Kallen, président directeur général de Monsanto Europe S.A., du Professeur E.G. Afting, président du directoire de Roussel Uclaf, du professeur D. Hinzen, directeur de la recherche et développement pré-clinique de Hoffmann-Laroche, de M. Georges Lecallier, vice-président de Danone).....	3271
• <i>Transports - Situation et perspectives du groupe Air France</i>	

	Pages
- Audition de M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, et de M. Christian Blanc, président d'Air France.....	3277
• <i>Logement - Projet de loi sur l'habitat (Pjl n° 416)</i>	
- Examen du rapport pour avis.....	3277
• <i>Agriculture - Situation et avenir de l'agriculture française</i>	
- Audition de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.....	3282

Affaires étrangères

• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	3293
• <i>Convention - Délivrance de brevets européens (Pjl n° 448)</i>	
- Examen du rapport.....	3287
• <i>Convention - Télévision transfrontière (Pjl n° 368)</i>	
- Examen du rapport.....	3288
• <i>Accord sur le jute et les articles en jute (Pjl n° 446)</i>	
- Examen du rapport.....	3291
• <i>Aéronautique</i>	
- Audition de M. Louis Gallois, président directeur général de l'Aérospatiale et de M. Yves Michot, directeur général délégué.....	3294

Affaires sociales

• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	3299-3305
• <i>Rapatriés - Anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie (Pjl n° 434)</i>	
- Audition de M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.....	3299
- Examen du rapport.....	3306
• <i>Fonction publique - Organisation du temps de travail, des recrutements et des mutations (Pjl n° 419)</i>	
- Examen du rapport pour avis.....	3308

• <i>Travail - Participation des salariés dans l'entreprise (Pjl n° 389)</i>	
- Examen des amendements	3311

Finances

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3322
• <i>Transports - Situation et perspectives du groupe Air France</i>	
- Audition de M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, et de M. Christian Blanc, président d'Air France.....	3313
• <i>Economie - Conjoncture économique</i>	
- Communication du rapporteur général.....	3317
• <i>Défense - Loi de programmation militaire pour les années 1995 à 2000</i>	
- Demande de saisine pour avis	3323
• <i>Agriculture - Situation et avenir de l'agriculture française</i>	
- Audition de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche	3323
• <i>Sécurité sociale (Pjl n° 417)</i>	
- Demande de saisine pour avis	3322

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3332
• <i>Fonction publique - Organisation du temps de travail, des recrutements et des mutations (Pjl n° 419)</i>	
- Examen du rapport.....	3325
• <i>Logement - Projet de loi sur l'habitat (Pjl n° 416)</i>	
- Examen du rapport.....	3333
• <i>Union européenne - Directive du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données (Ppr n° 289 - n° E.48)</i>	
- Adoption de la résolution de la commission	3346

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

• <i>X^e Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires</i>	
- Examen du projet de rapport d'information	3347
• <i>Energie - Marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel</i>	
- Examen du projet de rapport d'information	3348
• <i>Agriculture - Situation et avenir de l'agriculture française</i>	
- Audition de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche	3351

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

• <i>Recherche - Consultation nationale sur les grands objectifs de la recherche</i>	
- Audition de M. François Kourilsky, directeur général du Centre national de recherche scientifique (CNRS).....	3353
- Audition de MM. Roger Vignelles et Pierre Bétin, président et directeur général de la Société européenne de propulsion	3356
- Audition de M. Georges Dureau, président des Centres techniques industriels (CTI), de MM. Alain Crépy et Michel Lepareur, ancien et nouveau délégué général des CTI, et de M. Christian Sayettat, délégué général du centre technique des industries mécaniques	3358

Programme de travail des commissions, missions, délégations et office pour la semaine du 31 mai au 3 juin 1994	3361
---	------

AFFAIRES CULTURELLES

Judi 26 mai 1994- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a procédé à l'audition de **MM. Marc-André Feffer, secrétaire général, et Marc Tessier, directeur général du développement de Canal Plus,** sur les perspectives de la télévision numérique.

M. Marc-André Feffer, dans un propos introductif, a évoqué le paradoxe auquel l'arrivée de la télévision numérique exposait les diffuseurs. Ceux-ci sont en effet dans l'obligation de prendre position rapidement sur les marchés dont le caractère désormais opérationnel de la compression numérique va provoquer l'apparition. Même si la stratégie des chaînes ne prévoyait pas, initialement, la création de nouveaux formats thématiques, la nécessité de faire face à la concurrence qui va se développer sur ce marché les amène à développer des projets. Or, les perspectives sont incertaines sur le plan commercial : la montée en puissance des nouveaux services sera très progressive et les entreprises de l'audiovisuel auront à assumer une importante prise de risque.

En effet, la structure du secteur audiovisuel en France et en Europe n'est pas propice au développement rapide d'une nouvelle offre de programmes : la télévision à péage est peu développée par rapport aux Etats-Unis, les consommateurs n'ont donc pas l'habitude de ce type de service. Par ailleurs, le nombre insuffisant de personnes susceptibles, en France particulièrement, de recevoir les programmes diffusés par câble et par satellite, apparaît comme un obstacle au développement de nouveaux formats de chaînes. Il est vrai cependant que le numérique va créer une nouvelle occasion de développer le câble et le satellite. Mais cela nécessitera la production de stocks suf-

fisants de programmes dont le coût pèsera lourdement sur les diffuseurs pendant une période de montée en régime marquée par la faiblesse de la demande potentielle.

M. Marc Tessier a ensuite précisé les cinq enjeux principaux de la diffusion numérique pour Canal Plus :

- Canal Plus travaille sur les autoroutes de l'information dans une perspective à moyen et long terme, mais la technologie est déjà là : c'est dans le courant de 1995 que la diffusion numérique pourra être utilisée sur le câble et sur les systèmes satellitaires auxquels elle donnera une nouvelle chance de développement ;

- il va être rapidement nécessaire d'améliorer l'offre de programmes. Grâce à l'action des câblo-opérateurs et de Canal Plus, la France dispose d'une gamme unique en Europe de chaînes thématiques. Il devient possible d'en doubler le nombre grâce à la compression numérique des images. Dans un premier temps, il est envisagé de modifier le mode de programmation des programmes existants sur le satellite et le câble en offrant aux abonnés, pour le même montant d'abonnement, une multi-diffusion qui leur permettra de mieux organiser leur consommation. Des études de marché démontrent, par ailleurs, que des programmes payants destinés à des publics segmentés ont leur place sur le marché français de l'audiovisuel. Ces produits seront expérimentés dans un premier temps en diffusion satellitaire.

Canal Plus travaille aussi sur le développement de télécommandes facilitant le choix entre les multiples programmes proposés. Il s'agit d'associer une télécommande ergonomique avec un guide des programmes sur écran.

En ce qui concerne les techniques d'interactivité, Canal Plus envisage d'y recourir de façon restreinte, essentiellement dans le cadre d'émissions de jeux et de services d'achat par correspondance. L'impact économique et commercial de ces techniques devrait être limité dans un premier temps ;

- la diffusion numérique de programmes par satellite représente pour Canal Plus un investissement de 700 millions à 1 milliard de francs sur la période 1995-1998. Cet effort va être développé en association avec les industriels de l'audiovisuel (une consultation a été lancée en vue de l'élaboration de nouveaux décodeurs) et en association, en ce qui concerne l'offre de programmes, avec les autres diffuseurs français ;

- la stratégie à mettre en oeuvre doit revêtir une dimension internationale. Plusieurs groupes européens sont prêts à lancer, sur leur marché, des programmes en numérique diffusés par satellite. Il est nécessaire que les entreprises françaises participent au mouvement. Des négociations sont en cours à cet égard, en particulier avec le groupe Bertelsmann, pour diffuser en Allemagne, en Espagne et en Italie des programmes qui seront le prolongement de services déjà lancés en France. La chaîne thématique Ciné-Cinéfil est d'ores et déjà diffusée en Espagne et pourrait l'être prochainement dans le Nord de l'Europe ;

- le mouvement en cours offre des opportunités importantes pour l'audiovisuel français : en dépit de l'avance de la télévision payante en France par rapport au reste de l'Europe (à l'exception de la Grande-Bretagne), on attend de la création de nouvelles chaînes thématiques un doublement du chiffre d'affaires effectué dans ce domaine. Cette diversification de l'offre audiovisuelle devrait ouvrir de nouveaux débouchés aux producteurs.

Dans cette perspective, il est nécessaire de faire en sorte que les chaînes thématiques paneuropéennes qui devraient apparaître ne soient pas américaines, contrairement à ce qui est le cas actuellement, à l'exception d'Eurosport créée par Canal Plus et TF1 il y a un an et demi. La création, par les entreprises européennes de l'audiovisuel, de deux ou trois formats de chaînes paneuropéennes jouerait un rôle essentiel dans le maintien de l'autonomie culturelle de l'Europe à l'égard des Etats-Unis et demain, peut-être, de l'Asie.

M. Marc Tessier a insisté sur la nécessité de ne pas donner aux nouveaux services audiovisuels le seul soubassement du marché français. Il convient d'élargir au maximum le réservoir des quelques 1.800.000 téléspectateurs européens, 42.000 francophones d'Afrique et 60.000 abonnés des territoires d'outre-mer qui forment la base économique de Canal Plus. La compression numérique devrait en offrir l'occasion, c'est pourquoi Canal Plus a décidé de réaliser l'investissement correspondant en vue de l'échéance du deuxième semestre 1995.

Un débat s'est ensuite engagé.

M. Jacques Legendre a demandé aux intervenants de développer leurs réflexions sur les problèmes posés par l'autonomie culturelle de l'Europe.

M. Joël Bourdin a demandé si le développement des chaînes thématiques impliquerait pour les abonnés un coût supplémentaire, comment la production nationale pourra satisfaire l'augmentation de l'offre de programmes et si Canal Plus élaborait des projets de service de paiement à la séance.

M. Ivan Renar a mis en relief le risque que faisait courir à la diffusion en salle l'importance croissante prise par la diffusion de films de cinéma à la télévision.

Le président Maurice Schumann, notant l'accélération impressionnante du rythme des innovations technologiques, a demandé si l'utilisation du réseau téléphonique était envisagée pour la diffusion de programmes de télévision.

M. Marc-André Feffer a confirmé que la télévision numérique pose le problème de l'autonomie culturelle de l'Europe. En effet, les évolutions en cours intéressent au premier chef les détenteurs de programmes, essentiellement américains, qui seront tentés de voir dans le numérique une occasion d'amortir leur catalogue sur une échelle encore plus vaste qu'actuellement. Face à ce risque, il convient de favoriser la production de programmes européens en évitant l'utilisation massive de

programmes américains à bas prix sur les nouvelles chaînes thématiques. Il est nécessaire d'adopter à cette fin une démarche européenne. En effet, pour favoriser la production de nouveaux programmes, les chaînes thématiques ont besoin de recettes suffisantes. Or, leur équilibre financier, encore très fragile, est conditionné par la taille de leur marché. Avec 1.200.000 abonnés au câble et 130.000 abonnés à Canal satellite, le marché français est beaucoup plus restreint que le marché allemand dont les 6 millions de foyers susceptibles de recevoir des programmes diffusés par satellite et les 14 millions de foyers raccordés au câble offrent une bonne base pour le développement de programmes thématiques.

M. Marc-André Feffer a aussi remarqué que l'un des enjeux du livre vert sur la politique européenne de l'audio-visuel était l'extension des mécanismes français de soutien à la production au reste des pays de l'Union européenne. Il s'agirait essentiellement d'assurer la participation de l'ensemble des diffuseurs européens au financement de la production de programmes frais.

La place du cinéma dans les programmes de télévision peut mettre en danger la diffusion en salle. Canal Plus, cependant, réalise un équilibre intéressant entre les divers intérêts en cause. La diffusion en salle lui est nécessaire dans la mesure où elle assure aux films une notoriété qui aura un effet d'incitation sur les abonnés. Inversement, la chaîne contribue financièrement à environ un tiers de la production indépendante française. Pour maintenir cet équilibre, on peut envisager de pérenniser le «sanctuaire du samedi soir» et d'étendre les obligations de financement de la production imposées aux diffuseurs. Il est par ailleurs nécessaire d'assurer la perpétuation de cet équilibre sur les chaînes thématiques et sur les services de paiement à la séance.

M. Marc Tessier a présenté un certain nombre d'autres précisions. Le rôle futur du réseau téléphonique dans la diffusion de programmes télévisuels reste incertain. La possibilité technique en est improbable à court

terme mais des essais sont en cours aussi bien en Grande-Bretagne et en Allemagne qu'en France. C'est dans les années 2003 ou 2004 que ce type d'utilisation du réseau téléphonique pourrait devenir possible à grande échelle. Les réseaux à large bande du câble ont donc un avenir devant eux, d'autant plus que, comme l'exemple des Etats-Unis le montre, l'existence de deux réseaux de transports des données numériques peut être un atout plus qu'un inconvénient. Le véritable problème, du point de vue des diffuseurs, est le faible nombre de foyers raccordables au réseau câblé français alors qu'un taux de pénétration de 60 % de la population serait nécessaire pour que soit assurée la rentabilité du réseau.

En ce qui concerne le coût des abonnements, il semble que l'on ne puisse dépasser la limite de 200 francs par mois pour la plus grande partie de la population, l'abonnement moyen se situant à 150 francs. Une frange de 10 % semble prête à payer un abonnement jusqu'à 300 francs par mois. Les diffuseurs fournissent un choix d'abonnements à prix variables, selon une méthode très utilisée aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Cette stratégie commerciale, qui permet d'augmenter insensiblement le prix moyen payé par le téléspectateur, assurera l'essentiel des ressources nouvelles du secteur audiovisuel.

En ce qui concerne la production, une chaîne nouvelle commence par acheter ses programmes puis devient au bout de deux ou trois ans, en phase de maturité, susceptible de financer un certain nombre de productions. C'est l'enseignement que l'on peut tirer de l'expérience de Canal J et de Planète. Le délai nécessaire pour accéder à la maturité financière est pourtant variable. Il est vraisemblablement plus court en Allemagne, où le marché potentiel des chaînes thématiques est assez large, qu'en France. Compte tenu du retard du câble en France, les diffuseurs français ne peuvent miser que sur la diffusion satellitaire directe, en espérant toucher trois à quatre millions de foyers en l'an 2000 par ce biais. L'autre stratégie à leur

disposition est de créer des formats de chaînes thématiques exploitables sur le marché allemand.

En ce qui concerne les services de paiement à la séance, l'expérience des Etats-Unis montre que la mise à disposition des téléspectateurs d'un petit nombre d'options à un moment donné ne provoque qu'une faible consommation : celle-ci est, en moyenne, de quatre à cinq programmes par personne et par an. Il s'agit essentiellement de matches de boxe ou de catch qui représentent 60 à 70 % des recettes du paiement à la séance aux Etats-Unis.

Pour viser une moyenne de quinze consommations par téléspectateur et par an, il est nécessaire de donner aux téléspectateurs le choix entre une trentaine d'options (le nombre des programmes peut être plus faible compte tenu de la multi-diffusion). Cette donnée explique les réticences de Canal Plus à l'égard des expériences de paiement à la séance actuellement tentées sur le câble avec une offre trop faible pour provoquer une consommation significative. Le risque est alors de donner à ce type de service une image négative et de décourager les téléspectateurs, les ayant-droits et les producteurs. Il aurait été préférable de ne pas expérimenter le paiement à la séance avant que les techniques de la «quasi vidéo à la demande», dont la mise au point n'est pas encore achevée, ne permettent de démultiplier l'offre de programmes aux téléspectateurs.

A une question de **M. André Maman** sur l'offre de programmes présentée par les câblo-opérateurs, **M. Marc Tessier** a enfin répondu que l'objectif était de l'augmenter très sensiblement dès que la mise en oeuvre des techniques de compression numérique permettra de disposer d'un nombre suffisant de canaux.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Jacques Legendre, rapporteur**, les **amendements au projet de loi n° 401 (1993-1994)**, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à **l'emploi de la langue française**.

A l'**article 3** (présentation du texte français et de ses traductions éventuelles), elle a estimé satisfait par un

amendement de la commission l'amendement n° 7 présenté par **M. Ivan Renar et les membres du groupe communiste et apparenté.**

A l'article 4 (contrats passés par les services publics), elle a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 18 présenté par **M. Jacques Mossion.**

A l'article 5 (congrès, colloques et manifestations organisés en France), elle a donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 14 présenté par **M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté**, n° 19 présenté par **M. Jacques Mossion**, n° 8 et n° 9 présentés par **M. Ivan Renar et les membres du groupe communiste et apparenté.**

A l'article 5 bis (publications diffusées en France), la commission a estimé satisfait par un amendement de la commission l'amendement n° 10 rectifié présenté par **M. Ivan Renar et les membres du groupe communiste et apparenté.**

Elle a donné un avis défavorable à l'adoption de deux amendements n° 12 et n° 13 présentés par **M. Jean-Paul Hammann** tendant à créer un article additionnel après l'article 5 bis, afin d'inciter les chercheurs français à publier en français et d'encourager la création de revues françaises ou francophones.

A l'article 6 (contrats de travail), la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption de l'amendement n° 11 présenté par **M. Ivan Renar et les membres du groupe communiste et apparenté.**

A l'article 10 (règles linguistiques applicables à la communication audiovisuelle), elle a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 15 présenté par **M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté.**

A l'article 12 (marques utilisées par les services publics), elle a donné un avis défavorable à l'adoption de

l'amendement n° 16 présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté.

A l'article 15 (délict d'entrave à l'action des agents publics), la commission a enfin donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 17 présenté par **M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté.**

Au cours de la même réunion, la commission a nommé **M. Jean-Pierre Camoin rapporteur du projet de loi n° 1150 (AN) modifiant l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur**, sous réserve de l'adoption de ce projet de loi par l'Assemblée nationale et de sa transmission.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 24 mai 1994 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- Lors d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 371 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code de la consommation en ce qui concerne la certification des produits industriels et des services et la commercialisation de certains produits.

Sur l'amendement n° 2 présenté à l'article 6 (article L.121-51 du code de la consommation) par M. André Fosset, **Mme Anne Heinis, rapporteur**, a fait observer que la disposition proposée ne respectait pas les obligations imposées par la directive communautaire à transcrire. **M. André Fosset** a alors indiqué que les explications du rapporteur l'avaient convaincu et qu'il retirerait son amendement.

En ce qui concerne l'amendement n° 3 rectifié déposé par le même auteur à l'article 6 (article L.121-52 du code de la consommation), le rapporteur a fait savoir que la préoccupation, fort compréhensible, ainsi traduite lui semblait d'ores et déjà satisfaite par le texte du projet de loi. Après une intervention de **M. Jean François-Poncet, président**, **M. André Fosset** s'est engagé à retirer son amendement, en séance, si les déclarations du ministre confirmaient l'interprétation du rapporteur.

En conséquence, la commission s'en est remis à la sagesse du Sénat pour le vote de l'amendement n° 3 rectifié.

Dans une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Igor Landau, directeur général et membre du Comité exécutif de Rhône-Poulenc**, et de **M. Dominique Vial, président directeur général de Limagrain** (accompagnés de

M. Martin J. Kallen, président directeur général de Monsanto Europe S.A., du Professeur E. G. Afting, président du Directoire de Roussel Uclaf, du Professeur D. Hinzen, directeur de la Recherche et Développement pré-clinique de Hoffmann-Laroche, de M. Georges Lecallier, vice-Président de Danone), sur les enjeux scientifiques, économiques et commerciaux des biotechnologies et sur leurs perspectives d'avenir.

Après avoir rappelé que les biotechnologies, dont il a détaillé les multiples utilisations, concernaient au premier chef quatre secteurs d'activité -la pharmacie et la santé ; la chimie ; l'agriculture et l'agro-alimentaire ; l'environnement-, **M. Igor Landau, directeur général de Rhône Poulenc**, a estimé que les Européens n'étaient pas particulièrement bien «placés» en la matière. Il a souligné que les industriels s'inquiétaient du retard pris par l'Europe par rapport aux Etats-Unis et au Japon, que ce soit en terme de brevets déposés (20 % contre 40 % aux Etats-Unis et 40 % au Japon), de sociétés spécialisées (400 en Europe mais 1.300 aux Etats-Unis) ou de capital risque consacré à ce secteur (1 % contre 8 % aux Etats-Unis). Il a estimé que ce retard s'expliquait par plusieurs facteurs : la faiblesse du financement public, six fois inférieur à celui observé aux Etats-Unis ; un cadre réglementaire trop contraignant ; une certaine apathie, voire une hostilité, du public.

Se félicitant de la récente prise en compte par la Commission de Bruxelles de l'intérêt que présentent les biotechnologies, il a détaillé les mesures susceptibles d'améliorer la position européenne dans ce secteur : le soutien à l'investissement, notamment au bénéfice des petites et moyennes entreprises (PME) nouvelles ; une meilleure coordination et une plus grande concentration des efforts de recherche ; une amélioration du cadre réglementaire dans le sens d'un plus grand pragmatisme ; la diffusion d'une information objective auprès du public.

Rappelant que les quatre secteurs principalement concernés par les biotechnologies représentaient 21 % du produit intérieur brut (PIB) communautaire et 15 millions d'emplois et que la Communauté était «leader» dans ces différents secteurs, **M. Igor Landau** a souhaité que l'Europe se dote de moyens de conserver ses atouts dans ces domaines.

M. Dominique Vial, président directeur général de Limagrain, a ensuite détaillé les réformes que les biotechnologies étaient susceptibles d'apporter aux demandes nouvelles et contradictoires adressées aux industries agro-alimentaires. Les biotechnologies permettent, tout d'abord, de mettre à la disposition de l'agriculture des intrants -semences et phytosanitaires- mieux adaptés. Il a souligné, sur ce point, l'apport décisif des biotechnologies, pour la sélection des gènes intéressants et leur transfert sur les plantes choisies, en matière de sélection variétale.

Ces technologies permettent, également, de réduire les traitements phytosanitaires «classiques», grâce au développement des biopesticides, répondant ainsi aux exigences accrues en matière d'environnement.

Les produits intermédiaires destinés aux industries agro-alimentaires sont également concernés : c'est le cas avec le fractionnement biologique des matières premières ou le développement des édulcorants et des colorants non chimiques, obtenus par biocatalyse. Les biotechnologies sont également utilisées dans les produits alimentaires finis par intégration d'organismes génétiquement modifiés ou par utilisation de procédés de fabrication nouveaux, permettant l'«invention» d'aliments nouveaux, répondant aux demandes du consommateur.

Enfin, en matière non-alimentaire, les nouvelles technologies de biocatalyse et de fragmentation de la biomasse ouvrent la perspective de nombreux débouchés : biocarburants, principes actifs pharmaceutiques, huiles essentielles.

M. Dominique Vial a conclu son exposé en indiquant que les potentialités des biotechnologies avaient besoin pour se développer d'un cadre réglementaire souple et d'une bonne «acceptation par le public». Sur le premier point, il a estimé que les directives européennes étaient, soit trop lentes à élaborer et à transcrire, soit trop «lourdes». Il a souligné que l'Europe avait une approche différente de celle du monde anglo-saxon, qui, lorsqu'un problème nouveau se pose, cherche d'abord à utiliser la réglementation en vigueur alors qu'en Europe, on crée un nouveau cadre réglementaire, lequel souffre, de plus, de l'hétérogénéité de sa transcription dans les différents droits nationaux.

Il a enfin souligné que les différents partenaires -pouvoirs publics, recherche, entreprises publiques- avaient un «important effort d'investissement d'information» à faire en direction du public, pour que ces technologies nouvelles soient bien acceptées.

A l'issue de ces exposés, **M. Aubert Garcia** a demandé des précisions sur les adaptations que l'Europe devrait prévoir d'apporter à son cadre réglementaire.

M. Désiré Debavelaere s'est enquis du concept de «bio-dégradable» et des possibilités d'assouplissement de la réglementation européenne, pour les semences hybrides, et leurs implications végétales et animales, face à la concurrence américaine et japonaise.

M. René-Pierre Signé, pour sa part, s'est inquiété de l'incidence des bio-technologies sur l'emploi et a souligné leur influence sur la moindre consommation d'espace.

M. Georges Lecallier, vice-président de Danone, a souligné que les bio-technologies permettaient d'apporter aux produits finis, notamment alimentaires, des qualités nouvelles (limitation d'acidité, maturation). Il a cependant insisté sur la nécessaire amélioration de la communication et de l'information des consommateurs.

M. Dominique Vial, Président directeur général de Limagrain, a estimé que l'orientation vers des produc-

tions à haute valeur ajoutée et ciblées qualitativement était une réponse, offerte par les nouvelles technologies, à la nouvelle politique agricole commune.

M. Martin J. Kallen, président directeur général de Monsanto Europe SA, a jugé, pour sa part, que la propension à la prise de risque, le régime de taxation, de même que la mentalité des consommateurs étaient plus favorables aux nouvelles technologies aux Etats-Unis.

M. Fernand Tardy, après avoir indiqué que les nouvelles technologies pourraient permettre de réduire les prix de revient, s'est enquis des données quantifiées détenues sur ce point.

M. Guy Cabanel s'est, quant à lui, demandé si ces prix de revient pourraient baisser effectivement.

M. Martin J. Kallen, soulignant le nombre limité de produits actuellement consommés par le marché, a indiqué que l'effet sur le consommateur n'était pas encore connu.

M. Dominique Vial, évoquant la baisse du prix du blé, est convenu que celle-ci n'était pas toujours sensible en bout de circuit de l'agro-alimentaire, compte tenu des coûts de recherche.

Il s'est, en revanche, réjoui que l'on puisse désormais produire régulièrement et de façon moins coûteuse des produits jusqu'ici difficiles à obtenir.

M. Désiré Debavelaere s'est enquis des débouchés agricoles dans le domaine de la chimie. Revenant sur la question des semences hybrides, il s'est interrogé sur les conséquences en matière de prix à la consommation.

M. Dominique Vial, évoquant le prix du blé, a relevé que le cadre de limitation de la production qu'implique la PAC pouvait, éventuellement, être dépassé si une volonté politique se manifestait à cet égard. Quant aux substances hybrides, il a souligné quel formidable «outil de souplesse» constituaient les biotechnologies.

Répondant à une interrogation de **M. Jean François-Poncet, président**, **M. Igor Landau**, après avoir rappelé l'organisation de l'industrie chimique française, n'a pas caché que des déplacements de production pouvaient être redoutés. Il a estimé que les nouvelles technologies induisaient de nouvelles classes de médicaments, mais qu'elles pourraient fragiliser certaines entreprises. En termes économiques, en revanche, notre système de santé y gagnera. La productivité des souches étant multipliée parfois par 300, les prix de revient de certains médicaments devraient en effet s'effondrer.

M. le Professeur D. Hinzen, directeur de la recherche et développement pré-clinique de **Hoffmann Laroche**, a jugé la technologie du génie génétique très précieuse. Cette «sonde moléculaire» permet, en effet, d'identifier des molécules non-protéiniques.

M. Le Pecq, évoquant les défis médicaux des années à venir (maladie de Alzheimer, Sida) a jugé la thérapie génique comme un moyen de traitement porteur d'avenir.

Répondant à **M. Aubert Garcia** et à **M. Jean Roger**, **M. le Professeur Hinzen** a estimé que les risques pour la santé des modifications génétiques semblaient jusqu'à présent maîtrisés.

M. Le Pecq a, quant à lui, estimé que le bénéfice attendu de la thérapie génique en excédait les risques.

A **M. Jean François-Poncet, président**, qui évoquait l'atout que peuvent représenter les biotechnologies pour les petites et moyennes entreprises, à l'instar de la situation dans le secteur de l'informatique, **M. Martin J. Kallen** a répondu que la résistance des entreprises non-compétitives était une question de fond. Il a ajouté que la place du Tiers Monde dans la gestion de nouvelles technologies n'était pas encore déterminée.

S'agissant des petites et moyennes entreprises, **M. Igor Landau** a souligné le lien étroit entre dépôt des brevets et vie des entreprises, mais a montré que l'éventail des formes sociétales retenues était très ouvert. Il a, à

nouveau, déploré l'insuffisance de l'investissement dans le capital-risque en Europe -et a appelé de ses voeux, en réponse à M. Fernand Tardy, un dispositif fiscal incitatif et un renforcement du lien entre université et recherche.

M. Guy Cabanel, condamnant tout pessimisme, a jugé, pour conclure, qu'il fallait progresser dans le domaine des incitations communautaires et des incitations fiscales et a déploré l'atomisation de l'organisation industrielle face aux enjeux des nouvelles technologies.

Conjointement avec la commission des finances, la commission a procédé à l'audition de **M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, et de M. Christian Blanc, président directeur général du groupe Air France, sur la situation et les perspectives d'avenir du groupe Air France.** Le compte rendu de cette audition figure sous la rubrique «finances».

Mercredi 25 mai 1994 - Présidence de M. Philippe François, vice-président, puis de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la nomination de **M. Henri Revol**, en qualité de rapporteur sur la proposition de loi n° 403 (1993-1994) de M. Philippe François et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire l'incorporation de composants oxygénés dans les carburants pétroliers.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de **M. Maurice Lombard** sur le projet de loi n° 416 (1993-1994) relatif à l'habitat.

M. Maurice Lombard, rapporteur pour avis, a tout d'abord précisé qu'il avait limité son examen du projet de loi au chapitre premier (Acquisition des logements à loyer modéré par leurs occupants), ainsi qu'aux chapitres III et VI regroupant, respectivement, des dispositions relatives au logement des personnes à faibles ressources et des dispositions diverses. Il a expliqué que ce

choix avait été inspiré par le souci de couvrir l'ensemble des mesures s'appliquant aux organismes d'habitations à loyer modéré (HLM), domaine relevant traditionnellement de la compétence de la commission. Il a ajouté que la plupart des articles additionnels qu'il présenterait, sous forme d'amendements, à ces deux derniers chapitres avaient pour objet de préciser les compétences de ces organismes et découlaient de la même préoccupation.

Concernant le chapitre premier qui traite de la vente des logements HLM à leurs occupants, le rapporteur pour avis a rappelé que ce texte intervenait à la suite de trois lois ayant successivement organisé cette procédure au cours des trente dernières années et que le texte proposé se limitait à aménager les règles posées par la dernière de ces lois, celle du 23 novembre 1986.

M. Maurice Lombard, rapporteur pour avis, a alors brièvement exposé les raisons justifiant la mise en oeuvre de telles ventes dans des limites raisonnables. Il a notamment souligné leur intérêt en termes de mixité de l'habitat, de modernisation du patrimoine HLM et d'amélioration des fonds propres des organismes HLM. Il a toutefois insisté sur le fait qu'une telle procédure ne devait pas être banalisée, ni conduire à remettre en cause les traditionnels soutiens sociaux favorisant l'accession à la propriété.

A la suite de cette présentation, **M. Robert Laucournet** a estimé qu'il ne convenait pas que de telles mesures aboutissent à dénaturer les principes fondateurs du parc immobilier social français. Pour lui, les barrières juridiques instituées en 1983 et 1986 pour encadrer les ventes d'HLM, à savoir la liberté de décision des organismes d'HLM et l'avis obligatoire des communes concernées, doivent absolument être maintenues afin d'éviter le développement d'une spéculation. Il a également considéré que les ventes ne devaient pas avoir pour effet de porter atteinte aux dotations budgétaires réservées à l'accession à la propriété. Il s'est, en outre, inquiété des mesures tendant à

étendre les possibilités de vente aux ascendants et descendants du locataire.

M. Désiré Debavelaere ayant interrogé l'intervenant sur le point de savoir si l'accession à la propriété n'était pas une avancée sociale et ayant observé que l'accession sécurise et fixe les populations, **M. Robert Laucournet** a déclaré qu'il ne fallait pas que le parc HLM, destiné à certaines fins et à certaines catégories sociales, soit démantelé et que, bien au contraire, ce parc devait rester locatif, surtout dans l'habitat collectif. Il a estimé qu'il fallait encourager les gens à construire et adapter les différents parcs de logements aux diverses catégories de population.

M. Jean Huchon a, alors, fait part des réserves qu'inspire aux municipalités rurales la perspective d'une dislocation du parc social.

M. Maurice Lombard, rapporteur pour avis, a tenu à rassurer les deux derniers intervenants en indiquant que leurs positions n'étaient nullement éloignées des siennes car, à son sens, la vente de logements HLM devrait être un «fait secondaire». Il a également fait valoir que les conséquences du texte ne devaient pas être exagérées : le chiffre des ventes raisonnablement envisageable serait, en tout état de cause, considérablement inférieur à celui de l'augmentation annoncée du parc locatif, puisque le ministre qui a fixé un objectif de 30.000 ventes par an (paraissant hors d'atteinte à beaucoup puisque la moyenne est actuellement de 2.000 ventes par an), souhaite une augmentation du parc locatif social de 90.000 unités par an. Le rapporteur pour avis a aussi souligné la diversité des positions prises à ce sujet par les organismes HLM eux-mêmes. Ceux gérant des parcs situés au coeur des villes sont beaucoup plus réservés que ceux en charge de zones pavillonnaires à la périphérie qui, eux, souhaitent pouvoir vendre plus facilement à ceux de leurs locataires qui, par leurs travaux d'aménagement et la qualité de leur entretien, ont en quelque sorte déjà adopté un comportement de propriétaire.

Un large échange de vues s'est alors ouvert sur les droits des communes ayant fourni ou loué à bail emphytéotique ou de longue durée les terrains sur lesquels sont édifiés des immeubles HLM pouvant faire l'objet de ventes partielles. Ont participé à cette discussion, **MM. Fernand Tardy, Jean-Paul Emin, William Chervy, Désiré Debavelaere, Jean Huchon, Jean Faure.**

M. Maurice Lombard, rapporteur pour avis, a précisé que les dispositions proposées ne changeaient rien aux règles en vigueur en la matière et que les stipulations des baux en cours restaient applicables.

Puis, après une intervention de **M. Jean-Paul Emin,** soulignant l'intérêt qu'il y avait tant pour les organismes d'HLM eux-mêmes que pour les collectivités locales d'avoir des populations diversifiées dans les logements sociaux, la commission a procédé à l'examen des articles.

Au chapitre premier, elle a donné un avis favorable à l'adoption sans modification des articles premier et 5 respectivement relatifs à la suppression de la limitation de la durée de validité des décisions d'aliénation et à la suppression de l'obligation faite au vendeur d'accepter un échelonnement du paiement du prix.

A l'article 2 organisant la déconcentration de la décision autorisant la vente de certains logements, la commission a donné un avis favorable à son adoption, sous réserve d'un amendement visant à éviter la banalisation des décisions d'aliéner et à préciser que ce sera le préfet du département d'implantation de l'immeuble concerné qui aura compétence en la matière.

A l'article 3, qui supprime les obligations de location pesant sur les logements conventionnés en cas de vente, elle a, après des interventions de **MM. Jean Pourchet et Robert Laucournet,** suivi son rapporteur pour avis qui lui proposait d'étendre le bénéfice de la mesure non plus seulement au seul premier acquéreur, mais à tous les nouveaux propriétaires pouvant lui succéder.

Puis la commission a donné un avis favorable à l'adoption avec deux modifications de l'article 4 qui tend à alléger les contraintes imposées en cas de vente de logements HLM. La première de ces modifications a consisté à introduire un paragraphe additionnel après le paragraphe I, afin d'obliger les organismes HLM à motiver leur refus de vendre un logement aux locataires qui souhaitent l'acheter, la seconde étant de nature purement rédactionnelle.

Au chapitre III, la commission a donné un avis favorable à l'adoption de l'article 14 qui applique la procédure du tiers payant aux allocations logement, sous réserve d'une nouvelle rédaction ayant pour but de rectifier des erreurs de décompte des alinéas. Après une intervention de **M. Louis Moinard**, **M. Robert Laucournet** s'est déclaré favorable à un mécanisme encore plus contraignant.

La commission a ensuite donné un avis favorable à l'adoption en l'état des articles 16 et 17, avant de se prononcer en faveur d'une nouvelle rédaction de l'article 19 qui ouvre la faculté aux organismes d'HLM de louer ou sous-louer, en meublé, des logements-foyers. Cette nouvelle rédaction permet d'inclure les logements pour étudiants dans le champ d'application du dispositif.

Puis elle a, après des interventions de **MM. Robert Laucournet**, **Aubert Garcia**, **Fernand Tardy** et **Philippe François**, président, adopté un article additionnel après l'article 19, afin de lever l'obstacle que constitue l'obligation de construire des aires de stationnement, lorsqu'il s'agit de réaliser des logements destinés aux personnes les plus défavorisées et financés par des prêts locatifs aidés.

Au chapitre VI, l'article 24 n'a pas appelé d'observations de la part de la commission. Mais elle a, à l'initiative de son rapporteur pour avis, introduit 4 articles additionnels après cet article, afin de favoriser la modernisation des organismes d'HLM. Ces articles tendent à adapter les compétences des offices publics d'aménagement et de

construction d'HLM, des offices d'HLM, des sociétés anonymes d'HLM et des sociétés coopératives de production d'HLM, à leurs fonctions sociales actuelles .

Elle a également retenu, à la suite de ces articles, un article additionnel tendant à supprimer une disposition relative aux sociétés anonymes de crédit immobilier devenue obsolète depuis que les lois de janvier 1984 et de mai 1991 ont soumis ces sociétés à divers contrôles.

Elle a, enfin, donné un avis favorable à l'adoption de l'ensemble des dispositions examinées sous réserve des modifications demandées.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, conjointement avec la commission des finances et la délégation pour les Communautés européennes, la commission a procédé à l'**audition de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche, sur la situation et les perspectives de l'agriculture française.**

M. Jean Puech a tout d'abord brossé un «tableau général» de la situation actuelle de l'agriculture française et de la politique qu'il conduisait afin de «redonner confiance» au monde agricole, après «le choc» de la réforme de la politique agricole commune (PAC) et des négociations du General agreement on tariffs and trade (GATT). L'environnement communautaire et international étant désormais connu, il convient aujourd'hui -comme le demandent les organisations professionnelles agricoles- d'affirmer la place de l'agriculture en France et dans la Communauté. Il a souligné qu'il avait pu obtenir, d'emblée, des améliorations significatives dans la gestion de la PAC réformée et que la «renégociation» de l'accord de Blair House avait débouché sur l'accord le «moins mauvais» qu'on aurait pu espérer.

Il a assigné à l'agriculture une double mission : économique et territoriale. Il s'agit, à la fois, de faire de l'agriculture française l'agriculture la plus performante

d'Europe, secteur par secteur, en identifiant les «maillons faibles» dans chaque filière, et de lui permettre de «tenir et de faire vivre le territoire».

S'agissant de l'amélioration des performances du secteur agricole, **M. Jean Puech** a détaillé les améliorations apportées en matière de gestion de la PAC, en direction notamment de la mise en place d'échéanciers de paiement des aides. Il a souligné que trois organisations communes de marché, jusqu'ici peu ou pas touchées par la réforme de la PAC, devaient être réformées «en urgence» : celles des fruits et légumes, du vin et de la viande bovine.

Il a, par ailleurs, estimé possible qu'une partie des exportations s'effectue sans restitutions sur le marché mondial. L'amélioration des performances implique également de faire évoluer, en dépit d'une «culture pesante», le statut de l'entreprise agricole, tout en permettant la coexistence entre les différentes formules juridiques possibles.

Au titre de l'allègement des charges, le ministre a indiqué que, pour les cotisations sociales, il espérait pouvoir faire adopter, d'ici la fin de l'année, des dispositions législatives permettant de distinguer, pour le calcul de l'assiette, le revenu du capital de celui du travail.

S'agissant de l'allègement des charges financières, il a estimé indispensable la renégociation de la dette, avec l'aide du secteur bancaire, -soulignant que, pour une moyenne de 800.000 francs d'encours, une diminution de 2 % des taux applicables entraînait un allègement de la charge de remboursement de 16.000 francs par an- et regretté qu'elle ne soit pas plus rapide et plus ample. Il a jugé nécessaire la restructuration des filières, dans le sens de la recherche d'une valeur ajoutée croissante et d'une diminution des «charges de structure» -professionnelles, économiques et administratives. Il a, par ailleurs, souligné la nécessité de rééquilibrer les rapports entre le secteur agro-alimentaire et celui de la distribution.

En venant au rôle de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, **M. Jean Puech** a estimé indispensable d'« installer une nouvelle génération de chefs d'exploitation ». Sur ce point, il a indiqué qu'un aménagement du dispositif d'installation était nécessaire, de même que la poursuite de la politique de restructuration des exploitations, notamment dans le cadre des pré-retraites. Il a, par ailleurs, rappelé que serait créé un fonds de gestion des espaces et qu'il entendait favoriser la gestion des droits à produire, dans le cadre départemental, afin de prendre en compte les nécessités de l'occupation du territoire. Il a indiqué qu'un retard important avait été pris en matière de retraites et qu'après la revalorisation des retraites les plus basses, entreprise par le Gouvernement, l'amélioration des retraites des veuves d'exploitant serait amorcée d'ici la fin de l'année, dans le sens notamment d'une amélioration des conditions de reversion de la pension du conjoint.

Il a conclu son intervention en indiquant que le Gouvernement adresserait à la Commission un memorandum définissant la position française.

Le ministre a ensuite répondu aux questions posées par **MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances, Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques, Jacques Genton, président de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, et Jean Arthuis, rapporteur général du budget.**

Il a ainsi confirmé que le CIDAR (conseil interministériel sur le développement et l'aménagement rural) du 20 juin prochain préciserait le fonctionnement et le financement du fonds de gestion de l'espace rural. A titre personnel, il a indiqué que l'attribution de la gestion de ce fonds au préfet du département pouvait poser problème. Confirmant le rôle déstabilisateur des variations excessives des taux de change sur le bon fonctionnement de la PAC, il a jugé indispensable de mettre en chantier une réforme des règles agri-monétaires en vigueur, qui devrait

se traduire par un rapprochement de l'écu "vert" de l'écu "financier". **M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche**, a ensuite dressé la liste des dispositions du «projet de paquet prix 1994-1995» sur lesquelles la France était particulièrement vigilante : choix de l'année de référence pour l'octroi de la prime aux bovins mâles, attribution d'une prime au blé dur dans les régions considérées comme non "traditionnelles", définition d'une politique en faveur du secteur de la pomme, dont l'évolution s'annonce catastrophique, opposition à une nouvelle diminution des quotas laitiers. Le ministre est enfin convenu de la nécessité d'établir une concertation sur les modalités d'une réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles visant à distinguer les revenus du capital des revenus du travail, quelle que soit la forme juridique de l'exploitation.

Il a ensuite répondu à une seconde série de questions posées par **MM. Roland du Luart, rapporteur spécial du budget de l'agriculture, Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, Alain Pluchet, rapporteur pour avis du budget de l'agriculture, Jacques Oudin, Félix Leyzour et Désiré Debavelaere**.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche, a souligné la nécessité d'informer le monde agricole que l'année 1996 ne représentait pas l'année où s'arrêterait la réforme de la PAC, mais simplement la date à laquelle un bilan de cette réforme serait dressé. Il a annoncé que les mesures sociales envisagées par le Gouvernement seraient financées sur concours budgétaires et non par recours à la solidarité professionnelle. Toutefois, au regard du coût élevé de ces mesures, notamment pour ce qui concerne le statut des veuves, un programme progressif d'application sera établi en concertation avec les organisations professionnelles compétentes. Il a ensuite exposé les mesures que le Gouvernement prendrait le cas échéant pour obtenir la baisse du taux de TVA sur les produits de l'horticulture et reconnu que le taux de TVA sur

le bois de chauffage pouvait poser problème. Puis, il a fait état des conséquences positives que devrait avoir l'élargissement de l'Union Européenne en matière d'échanges agricoles et de financement du budget communautaire.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a souhaité que le secteur bancaire continue à accompagner le mouvement de désendettement des exploitants agricoles, notamment pour ce qui concerne la renégociation des prêts. Il s'est déclaré convaincu que la profession agricole était sur le point de trouver un accord, entre bailleurs et locataires, sur les nouvelles modalités de fixation du prix de fermage et qu'un projet de loi pourrait donc être prochainement soumis à l'examen du Parlement. Il a par ailleurs réitéré l'engagement résolu du Gouvernement français en faveur d'un encadrement communautaire de la fiscalité des biocarburants, qui devrait se matérialiser par l'adoption définitive de la directive dite "Scrivener". S'agissant des fraudes agricoles, il est convenu de la nécessité d'une amélioration rapide des procédures de contrôle dans les pays connus pour leurs retards administratifs ou leur bienveillance coupable, mais aussi d'une simplification des procédures dans des pays comme la France, au regard de la pertinence des contrôles a posteriori. Pour éviter les malentendus toujours possibles, **M. Jean Puech** a précisé à nouveau les modalités d'une politique visant à accroître les exportations sans restitutions. Il a en outre résumé l'ensemble des mesures prises en faveur du secteur des pêches maritimes, soulignant à la fois les importants retards de modernisation de la filière et le quadruplement des crédits budgétaires alloués. Il a enfin réaffirmé sa volonté de promouvoir les interprofessions, tant au plan national qu'au plan communautaire.

**AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

Mercredi 25 mai 1994 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a tout d'abord **examiné le rapport de M. Hubert Durand-Chastel sur le projet de loi n° 448 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'acte portant révision de l'article 63 de la convention sur la délivrance de brevets européens** (convention sur le brevet européen) du 5 octobre 1973, fait à Munich le 17 octobre 1991.

M. Hubert Durand-Chastel a rappelé que l'objet de la convention de Munich était de créer une procédure unifiée de délivrance d'un brevet : le "brevet européen". Ce brevet, une fois délivré, est assimilé dans chacun des Etats désignés par la demande à un brevet national. Après avoir indiqué que 17 Etats (les 12 Etats de l'Union européenne, la Suisse, la Suède, l'Autriche, le Liechtenstein et Monaco) avaient adhéré à la convention, **M. Hubert Durand-Chastel** a dressé un bilan de son application. Il a notamment fait valoir que le nombre annuel de demandes de brevets européens était d'environ 70.000, issues principalement des Etats-Unis (27%), d'Allemagne (20%), du Japon (19%), de France (9%) et du Royaume-Uni (6%).

M. Hubert Durand-Chastel, rapporteur, a considéré que, dans l'ensemble, le brevet européen avait été apprécié par l'industrie, sauf dans le cas des produits et procédés dont la commercialisation exige une autorisation administrative comme, par exemple, les médicaments. Il a précisé que la procédure d'examen des demandes de mise sur le marché durait parfois plus de dix ans, ce qui, de facto, réduisait sensiblement la portée de la protection assurée par la convention de Munich, dont la durée avait

été fixée à vingt ans. Il a souligné que c'était pour remédier à cette difficulté que la révision de l'article 63 de la convention de Munich était aujourd'hui proposée. Il a noté qu'aux termes de la nouvelle rédaction de l'article 63, les Etats parties à la convention de Munich pourront accorder une protection aux brevets européens supérieure à vingt ans lorsque l'objet du brevet sera un produit, un procédé de fabrication ou une utilisation d'un produit qui, avant sa mise sur le marché, est soumis à une procédure administrative d'autorisation.

En conclusion, et après avoir souligné l'intérêt de cette révision, notamment pour l'industrie pharmaceutique, **M. Hubert Durand-Chastel, rapporteur**, a proposé à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné l'intérêt pour les entreprises de déposer des brevets européens. Il s'est inquiété du nombre réduit de dépôts effectués par la France en comparaison d'autres pays comme, par exemple, les Etats-Unis ou l'Allemagne.

M. Jacques Habert a fait observer que les entreprises américaines déposaient systématiquement des brevets européens parfois peu différents de brevets déposés par les ressortissants d'autres Etats. Il s'est par ailleurs inquiété des conditions de reconnaissance des brevets français et européens aux Etats-Unis.

MM. Michel d'Aillières et Hubert Durand-Chastel, rapporteur, ont eu un échange de vues sur les modalités de vérification de l'antériorité de brevets concurrents.

La commission a alors **approuvé le présent projet de loi**.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport de M. Michel d'Aillières, sur le projet de loi n° 368 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention européenne sur la télévision transfrontière**.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé que l'amélioration des techniques de diffusion, par le satellite et le câble en particulier, avait créé un espace audiovisuel européen où chaque foyer pouvait recevoir des programmes non nationaux en provenance des pays européens voisins.

C'est dans le but d'assurer la liberté de réception et de transmission transfrontières de tout programme de télévision, qu'il soit diffusé par voie hertzienne, par satellite ou par câble, que le Conseil de l'Europe a élaboré le 15 mars 1989 la convention sur la télévision transfrontière qui pose un certain nombre de règles minimales.

Le rapporteur a souligné qu'il convenait de comparer ce texte à la directive "Télévision sans frontières", adoptée au mois d'octobre 1989 par le Conseil européen.

Ces deux instruments prévoient, sur la plupart des sujets, des règles très similaires : il en est ainsi du principe d'une programmation majoritaire d'oeuvres européennes, à ceci près que leur définition est moins exigeante dans le texte de la convention que dans celui de la directive ; de la responsabilité du radiodiffuseur quant à la tenue morale de ses programmes ; du droit de réponse, de la publicité, du parrainage.

Sur tous ces thèmes traités tant par la directive que par la présente convention, celle-ci ne s'applique pas aux Etats membres de l'Union européenne. En revanche, trois sujets visés par la convention et non par la directive sont susceptibles d'être applicables aux Douze.

Il s'agit de la règle de "l'accès du public à des événements majeurs", qui limite les effets des droits d'exclusivité, de l'interdiction de toute publicité émise à partir d'un Etat partie à l'intention spécifique du public d'un autre Etat partie, disposition que la Commission des Communautés estime au demeurant contraire au Traité de Rome sur la libre prestation des services, enfin de la règle de transparence qui prévoit la disponibilité pour le public de toute information pertinente relative au radiodiffuseur (structure juridique ou financière notamment).

Le rapporteur a ensuite décrit les trois procédures possibles permettant de faire application des dispositions de la convention.

En cas de litige entre deux Etats parties, est prévue une procédure de conciliation diligentée par un Comité Permanent institué par la convention.

En cas d'échec, la procédure d'arbitrage, animée par le secrétaire général du Conseil de l'Europe, est mise en oeuvre.

Enfin, en cas de violation manifeste d'une disposition de la convention, l'Etat récepteur peut procéder, dans certains cas, à une suspension unilatérale de la diffusion, celle-ci n'étant cependant praticable que pour une réception par câble et difficilement envisageable en cas de réception satellite par antenne parabolique individuelle.

Le rapporteur a enfin attiré l'attention des commissaires sur la différence existant entre la directive d'une part et la convention d'autre part quant à la détermination de l'Etat responsable lorsqu'un programme enfreint les dispositions de la convention. En effet, le critère retenu par la directive est celui de l'Etat où se situe le siège du diffuseur, alors que le critère retenu par la convention est celui de l'Etat où se situe la liaison montante, c'est-à-dire le lieu d'émission primaire du programme. En cas de litige entre un Etat soumis à la directive et un Etat soumis à la convention, cette divergence présente le risque d'une éventuelle confusion juridique.

Concluant son propos, le rapporteur a fait valoir que l'instrument proposé, sans être parfait, jetait néanmoins des bases minimales pour un espace audiovisuel européen impliquant des Etats dont les activités de radiodiffusion ne sont régies à ce jour par aucun texte.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **MM. Charles-Henri de Cossé-Brissac et Michel Crucis** se sont interrogés sur les modalités concrètes d'application de la convention ainsi que sur les modalités de

contrôle, dans chaque Etat, du respect des dispositions décrites.

Le rapporteur a reconnu que la possibilité concrète de suspendre la diffusion d'un programme était limitée au seul câble et pouvait difficilement concerner la réception par satellite. Il a toutefois fait valoir l'existence dans la convention comme dans la directive de dispositions de règlement de contentieux permettant aux Etats responsables de régler les litiges éventuels.

Suivant l'avis de son rapporteur, la commission a alors **approuvé le présent projet de loi.**

La commission a ensuite **examiné le rapport de M. Bernard Guyomard sur le projet de loi n° 446 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute.**

M. Bernard Guyomard, rapporteur, a tout d'abord rappelé les principales caractéristiques du marché du jute. Il a ainsi noté que ce marché très concentré, particulièrement en ce qui concerne les pays producteurs, tendait à s'amenuiser sous la pression de la concurrence des matières synthétiques. Il a ajouté que les cours du jute étaient très volatils et que cette instabilité se traduisait de surcroît par une tendance générale à la baisse.

Après avoir relevé les premières et vaines tentatives des pays producteurs tendant à instaurer un stock régulateur, **M. Bernard Guyomard, rapporteur**, a rappelé qu'un accord avait été signé en 1982 dans le cadre du programme intégré pour les produits de base lancé par la IVe CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement). Il a précisé que cet accord, qui excluait toute formule de régulation des cours, créait une Organisation internationale du jute (OIJ) dont la mission était principalement limitée à la mise en oeuvre de projets de recherche visant à améliorer la compétitivité et la diffusion du jute et des articles en jute.

M. Bernard Guyomard, rapporteur, a ensuite noté que le bilan du fonctionnement de l'accord de 1982 apparaissait mitigé. D'une part, cet accord n'a pas permis une amélioration substantielle de la situation du marché du jute et, d'autre part, l'Organisation connaît des difficultés de financement.

M. Bernard Guyomard a fait valoir que, soucieux de permettre la poursuite des activités de l'OIJ, les Etats adhérant à l'accord de 1982 avaient renégocié ce dernier en 1989. Il a précisé que le nouvel accord soumis au Parlement était, pour l'essentiel, identique à celui de 1982. Ainsi, l'Organisation internationale du jute est maintenue. Le nouvel accord se distingue cependant par quelques innovations relativement modestes. Il ajoute, parmi ses objectifs, la mise en valeur des ressources humaines. Il fait référence à la nécessité de se préoccuper de l'environnement. Enfin, le nouvel accord laisse au Conseil de l'Organisation une plus grande liberté pour établir ses priorités en matière de projets de recherche.

Après avoir regretté la courte durée de validité de l'accord de 1989, soit cinq ans, **M. Bernard Guyomard, rapporteur**, s'est étonné du délai qui avait séparé la signature de l'accord par la France, le 20 décembre 1990, de son dépôt pour approbation auprès du Parlement, le 12 janvier 1994. Il a déploré que l'accord de 1989, entré en vigueur à titre provisoire le 12 avril 1991, ait pu fonctionner pendant plus de trois ans sans que le Parlement français ait eu à en connaître.

En conclusion, **M. Bernard Guyomard** a émis un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi, en soulignant que cette position était principalement justifiée par l'importance considérable de l'économie du jute pour des pays particulièrement pauvres comme le Bangladesh, et par le souci de laisser à l'Organisation un nouveau délai pour faire ses preuves.

M. Bernard Guyomard, rapporteur, a cependant estimé qu'il n'était pas de bonne politique de maintenir

des organisations internationales dont l'efficacité s'avérait très discutable. Il a fait valoir que c'est par ce souci d'efficacité que le ministère des affaires étrangères justifiait la réunion, tous les cinq ans, de sessions de renégociation de l'accord sur le jute qui "évitent l'installation de structures inamovibles et permettent de s'assurer, de façon évolutive et constructive, de la meilleure allocation des efforts financiers consentis par les Etats parties". Il a considéré qu'il conviendrait, lorsque l'accord de 1989 viendrait à expiration, et si l'utilité de l'OIJ n'était alors pas avérée, soit de modifier ses structures et ses moyens, soit de reconsidérer la participation de la France à son activité.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac** et **M. Bernard Guyomard, rapporteur**, ont eu un échange de vues sur les utilisations du jute et sur les importations de jute par la France.

M. Bernard Guyomard, rapporteur, a notamment indiqué que les importations françaises de jute s'étaient élevées en 1992 à 23.500 tonnes et que le jute servait notamment à la confection de toiles, d'emballages pour l'industrie et de matériaux de décoration.

La commission a alors conclu à l'**approbation du présent projet de loi**.

La commission a enfin procédé à la **désignation de rapporteurs**. Elle a nommé :

- **M. Michel Poniatowski** sur les **projets de loi** :

- n° 440 (1993-1994) autorisant la ratification d'un **accord européen** établissant une association entre les **Communautés européennes et leurs Etats membres**, d'une part, et la **République slovaque**, d'autre part.

- et n° 441 (1993-1994) autorisant la ratification d'un **accord européen** établissant une association entre les **Communautés européennes et leurs Etats membres**, d'une part, et la **République tchèque**, d'autre part.

- **M. André Rouvière** sur le **projet de loi n° 1263** (10e législature), en cours d'examen par l'Assemblée natio-

nale, autorisant la ratification du **traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la France et l'Arménie.**

Jeudi 26 mai 1994 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a entendu **M. Louis Gallois, Président-directeur général de l'Aérospatiale,** accompagné de **M. Yves Michot, Directeur général délégué.**

Evoquant l'ensemble du projet de loi de programmation militaire, **M. Louis Gallois** a tout d'abord considéré que la croissance de 0,5 % par an, en volume, des crédits consacrés aux équipements militaires, atteignait un niveau satisfaisant compte tenu des très fortes contraintes actuelles.

Il s'est félicité de la durée de la loi, portée à six ans, du maintien des programmes lancés précédemment et de la référence explicite par le projet de loi au nécessaire maintien des compétences de l'industrie de défense. Il a par ailleurs fait valoir que l'Aérospatiale était particulièrement attachée à une réduction des coûts des programmes, qui lui permettrait de développer ses exportations, et qu'elle avait d'ores et déjà pris en ce domaine plusieurs initiatives, notamment en ce qui concerne les programmes d'avion de transport futur (ATF), ou de missile anti-navire de nouvelle génération (ANNG). Il a estimé que l'un des éléments essentiels pour obtenir cette réduction de coûts, était de créer un "trilogue" entre la Délégation générale pour l'armement, les industriels et leurs clients.

M. Louis Gallois a toutefois noté que tous les programmes de l'Aérospatiale seraient affectés par des étalements ou des réductions de cadences.

Abordant ensuite les principaux programmes auxquels l'Aérospatiale est intéressée, **M. Louis Gallois** a noté que le maintien de la compétence balistique de la France serait assuré grâce à la poursuite du programme M5, en dépit de son étalement, et à l'affectation de crédits destinés au Pla-

teau d'Albion. Il a souligné la nécessité de lancer des programmes mettant en oeuvre la technologie du stato-réacteur que seules l'Aérospatiale et l'industrie russe maîtrisaient. S'agissant en particulier de l'arme de précision tirée à grande distance (APTGD), il a relevé que le choix du concept d'emploi de cet armement, qui pouvait être soit destiné "à la saturation du champ de bataille", soit "à la rétorsion" n'était pas encore définitivement arrêté. De ce choix dépendrait certainement la nature du missile développé.

M. Louis Gallois a ensuite insisté sur l'importance de l'enjeu industriel constitué par la réalisation du programme d'avion de transport futur. Il a ainsi souligné que ce programme équivaldrait à la fabrication de 500 Airbus A320, ce qui représentait un flux financier de 150 milliards de francs. Il a fait valoir que, si ce programme n'était pas mis en oeuvre, les Etats européens seraient contraints de procéder à l'acquisition d'avions de transport aux Etats-Unis.

S'agissant des programmes de satellites, **M. Louis Gallois** s'est félicité de la confirmation du programme Hélios II. Il a noté que le lancement du satellite radar Osiris était prévu par le projet de loi de programmation pour être développé à partir de 1998. Il a noté que le satellite d'écoute Zénon n'était pas inscrit dans la loi dans la mesure où ses caractéristiques et son concept d'emploi devaient encore être précisés.

En matière d'hélicoptères, **M. Louis Gallois** a relevé le bon déroulement du programme Tigre. Il a toutefois indiqué que cet hélicoptère se trouvait, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas, en compétition avec des appareils américains. Il a émis le voeu qu'à cette occasion un choix européen puisse être opéré, ce qui, à terme, permettrait une interopérabilité des matériels en service dans les armées européennes. **M. Louis Gallois** s'est par ailleurs inquiété des perspectives du programme NH 90 en s'interrogeant sur la nature des chiffres avancés relatifs aux réductions de coût de ce programme. Il a souligné l'absolue

nécessité de poursuivre ce programme, successeur du Super-Puma qui assurait environ 40 % de la charge de travail d'Eurocopter.

M. Louis Gallois a ensuite répondu aux questions des commissaires.

Répondant à **M. Xavier de Villepin, président**, M. Louis Gallois a estimé que l'industrie aéronautique et de défense ne serait probablement pas créatrice d'emplois à moyen terme, compte tenu de l'exacerbation de la concurrence internationale, de la réduction des budgets d'armement des principaux Etats industriels et de l'existence de surcapacités mondiales tant civiles que militaires. Il a noté que cette situation concernait des régions où la concentration des établissements était importante, comme par exemple l'Aquitaine, la région de Bourges ou encore celle de Nantes-Saint-Nazaire. Il a par ailleurs considéré que, si la proportion des crédits consacrés à la recherche dans le projet de loi de programmation décroissait légèrement, cela s'expliquait par la nécessaire montée en puissance des fabrications dans le cadre des programmes déjà lancés. Il a indiqué que les crédits consacrés au plateau d'Albion permettraient de compenser, au moins pour partie, l'étalement du programme M5.

Interrogé par **M. Jacques Genton, rapporteur**, M. Louis Gallois a noté l'intérêt de la création, à terme, d'une Agence européenne de l'armement, et a souligné la nécessité de constituer rapidement une agence franco-allemande, compte tenu de l'importance des programmes menés en coopération par les deux pays. Il a précisé que le coût de développement du programme anti-navire futur pouvait être estimé à environ un milliard de francs pour la part de l'Aérospatiale, et que ce système d'arme suscitait l'intérêt de l'Allemagne pour l'équipement de ses frégates. Il a estimé que si le programme ATF pourrait être réalisé sans la Grande-Bretagne, cette absence conduirait à un rétrécissement du marché de l'ATF d'environ 60 avions.

A **M. Serge Vinçon, M. Louis Gallois** a indiqué que la montée en puissance des fabrications permise par le projet de loi de programmation ne bénéficierait pas essentiellement à l'Aérospatiale. **M. Serge Vinçon** a ensuite interrogé **M. Louis Gallois** sur les perspectives de réalisation d'un système d'arme antimissile.

Avec **M. Jacques Golliet, M. Louis Gallois** est convenu que l'APTGD, si elle était développée par l'Aérospatiale, serait autant une arme de prévention que de rétorsion. Il a estimé qu'un missile supersonique pouvait avoir une précision au moins équivalente à celle d'un missile subsonique. Il a précisé que les travaux relatifs au missile nucléaire ASLP (air-sol longue portée) étaient relativement réduits, mais que l'Aérospatiale avait engagé avec la DGA plusieurs développements exploratoires pour le maintien des compétences sur les stato-réacteurs. Enfin, **M. Louis Gallois** a relevé la nouvelle attitude de l'Allemagne à l'égard des programmes de satellites qui pourrait notamment se concrétiser par sa participation à Hélios II.

M. Michel d'Aillières s'est interrogé sur la possibilité d'utiliser des composantes du missile Hadès ainsi que sur les perspectives de développement, à terme, d'un nouveau lanceur de petite taille pour le lancement de satellites de petites dimensions.

Enfin, **MM. Michel d'Aillières, Jacques Genton, rapporteur, le président Xavier de Villepin et Louis Gallois** ont eu un échange de vues sur les perspectives d'exportations de l'Aérospatiale. **M. Louis Gallois** a notamment souligné à cette occasion que 70 % du chiffre d'affaires de l'Aérospatiale portaient sur les exportations et que ces dernières étaient effectuées essentiellement, pour ce qui concerne les matériels de défense, en Asie, en Turquie et au Moyen-Orient. Après avoir considéré que le soutien de l'Etat aux exportations était satisfaisant, **M. Louis Gallois** a insisté sur le fait que les industriels européens devaient faire face sur tous les marchés à une très forte concurrence américaine.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 24 mai 1994 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. La commission a tout d'abord procédé à la nomination de **M. José Balarello** comme **rapporteur** du **projet de loi n° 434 (1993-1994)**, relatif aux **rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie**.

Elle a ensuite procédé à l'audition de **M. Roger Romani**, **ministre délégué chargé des relations avec le Sénat, chargé des rapatriés**, sur le **projet de loi n° 434 (1993-19954)** relatif aux **rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie**.

M. Roger Romani a tout d'abord rappelé que l'accueil initial de la population rapatriée d'Algérie et notamment des harkis s'était effectué dans de telles conditions d'impréparation que cette population connaissait encore de très graves difficultés d'insertion économique et sociale.

Il a souligné que l'extrême précarité de la situation des harkis, tant de la première génération que de la seconde, ainsi que leur situation de détresse matérielle et morale étaient très largement liées aux conditions de leur rapatriement.

Soulignant que le projet de loi qu'il présentait n'était "pas tout à fait comme les autres", il a souhaité qu'il soit placé sous le signe de la réconciliation nationale, de la réhabilitation de la mémoire et du recueillement devant les sacrifices consentis.

Il a rappelé que ce projet de loi était largement inspiré des travaux du groupe de travail mis en place en juillet 1993 sous l'autorité de **M. Loïc Rossignol**, conseiller maître

à la Cour des comptes, sur la situation des français musulmans rapatriés.

Il a souligné l'importance de cette commission pour des rapatriés qui avaient eu trop longtemps le sentiment d'avoir été traités non comme des partenaires mais comme des assistés.

Puis il a évoqué le premier volet de son projet de loi qui vise symboliquement à exprimer la reconnaissance de la République envers les rapatriés anciens membres des formations supplétives.

M. Roger Romani a indiqué que le second volet du projet de loi prévoyait l'attribution d'une allocation forfaitaire visant à compenser les préjudices moraux subis par les anciens membres des formations supplétives.

Il a précisé que cette aide, qui compléterait l'allocation versée au titre de la loi du 16 juillet 1987, s'élèverait à 110.000 francs et serait versée, entre 1995 et 1997, en une seule fois, aux 15.000 supplétifs et ayants droit, en tenant compte exclusivement de l'âge des intéressés.

S'agissant du troisième volet relatif au logement, il a souligné que celui-ci prévoyait, à la fois, une prime d'accession à la propriété, une aide à l'amélioration de l'habitat et, enfin, une aide de résorption du surendettement lié à un investissement immobilier déjà réalisé.

Le ministre délégué a souligné que l'accession à la propriété était pour les anciens harkis et leur famille un objectif majeur car beaucoup d'entre eux attachent de l'importance à trouver des modalités tangibles d'enracinement dans notre pays.

Puis **M. Roger Romani** a évoqué le quatrième volet de son projet qui institue une aide spécifique en faveur des veuves des anciens membres des formations supplétives afin de leur garantir un minimum de ressources à partir de 50 ans.

Enfin, il a souligné que le cinquième volet du projet, qui crée un statut de victime de la captivité en Algérie,

permettrait d'apporter une juste réparation à ceux qui ont souffert de dures conditions de détention après l'accession de l'Algérie à l'indépendance et qui n'ont pas entièrement bénéficié de la sollicitude matérielle toujours reconnue par la République à ceux qui s'étaient battus pour elle.

Il a précisé que le nouveau statut permettrait aux intéressés de bénéficier d'une revalorisation significative des revenus qui leur sont versés et d'avoir également accès à toutes les prestations sociales afférentes en matière de soins et d'appareillage gratuit.

Il a indiqué enfin que ces mesures législatives seraient complétées par des actions et des aides spécifiques à caractère réglementaire, principalement axées sur l'emploi et la formation, pour améliorer l'insertion économique et sociale des enfants de harkis.

Il a souligné enfin que l'ensemble de ce dispositif représenterait un coût de 2,5 milliards de francs sur cinq ans dont 2,2 milliards de francs prévus au titre des trois premières années.

Puis, en réponse à **M. José Balarello, rapporteur**, le ministre a apporté les précisions suivantes :

- Les engagés dans les formations supplétives étaient au nombre de 200.000 ; 15.000 supplétifs et militaires furent tués au combat et 65.000 blessés ; selon les sources, le nombre de disparus après 1962 varie entre 75.000 et 130.000 personnes.

- Concernant le groupe de travail installé le 25 juillet 1993, il s'est déclaré admiratif devant le sérieux, l'assiduité et la rigueur des représentants de la communauté harkie, membres de ce groupe, et a rappelé la vitalité du tissu associatif au sein des musulmans rapatriés.

Il a précisé que le suivi des mesures adoptées dans le cadre du programme d'action serait effectué dans le cadre d'un comité interministériel mais il n'a pas souhaité de pérennisation de ce dispositif sous forme d'un établissement public.

Concernant la création de lieux de mémoire spécifiques pour les harkis, il a indiqué qu'un espace serait réservé à la mémoire des supplétifs d'Algérie dans le Mémorial de la France d'Outre-mer en cours de construction à Marseille sous la responsabilité de l'Etat.

S'agissant du soutien aux harkis de la deuxième génération, **M. Roger Romani** a développé le contenu des diverses mesures appliquées en matière de formation, d'emploi et de logement, en soulignant que les jeunes de la deuxième génération de harkis ne souhaitent pas donner le sentiment d'être une communauté d'assistés.

Puis il a précisé que l'allocation forfaitaire complémentaire serait versée à 4.645 harkis et ayants droit en 1995, 4.919 en 1996 et 4.750 en 1997.

S'agissant de l'aide à l'acquisition de la résidence principale, il a tout d'abord rappelé que les possibilités d'accession à la propriété prévues par les circulaires de 1987 n'avaient pas été entièrement utilisées par la communauté harkie.

S'agissant de l'aide à l'acquisition de la résidence principale, **M. Roger Romani** a tout d'abord constaté que les dispositifs mis en place par les circulaires de 1987 et 1988 avaient bénéficié à 3.508 familles de harkis pour un montant total de 191,3 millions de francs.

Il a précisé que le dispositif applicable à partir de 1995 consisterait en une prime de 80.000 francs qui serait accordée quel que soit le nombre de personnes à charge.

Il a indiqué que le seul vrai "point noir" était représenté par le hameau de forestage de Jouques qui devrait donner lieu à un effort important de la part de l'Etat et des collectivités locales concernées pour permettre d'assurer un habitat décent aux vingt familles de harkis qui souhaitent continuer à vivre dans cette commune.

S'agissant de l'aide au logement, **M. Roger Romani** a souligné que ce dispositif visait à permettre aux anciens harkis qui ont été directement touchés par les événements

en Algérie d'accéder à la propriété pour s'enraciner et passer leurs vieux jours, ce qui excluait donc de verser cette aide aux enfants eux-mêmes, lesquels hériteraient des logements en question.

S'agissant de la proposition du groupe de travail de créer un établissement public chargé de l'exécution de la politique en faveur des français musulmans rapatriés, le ministre, après avoir appelé l'existence de l'agence nationale pour l'indemnisation des français d'outre-mer (ANIFOM), a estimé qu'il ne serait pas opportun de créer une administration parallèle au risque d'aller à l'encontre de la volonté d'insertion manifestée par les harkis.

M. José Balarello, rapporteur, a souligné que, compte tenu de la modicité des ressources des anciens supplétifs, il ne leur serait vraisemblablement pas possible d'acquérir un logement comprenant quatre pièces principales dans les zones urbaines (zone II) de plus de 100.000 habitants, même en cumulant les aides législatives, et que l'acquisition d'un logement individuel comprenant trois pièces principales ne serait pas aisée.

Il a regretté que la disposition prévoyant de réserver la prime d'aide à l'amélioration de l'habitat aux harkis non imposables sur le revenu, introduise une distinction artificielle au sein de la communauté harkie.

Mme Marie-Claude Beaudeau, après avoir constaté les difficultés de l'intégration des harkis et souhaité un effort particulier en faveur de leurs enfants, s'est interrogée sur la création d'une structure d'accueil spécifique pour les harkis dans les départements, sur les mesures de soutien en milieu scolaire, sur l'éligibilité à l'allocation forfaitaire complémentaire des algériens musulmans intégrés au sein des formations régulières de l'armée française et sur les demandes d'indemnisation présentées par l'association des fonctionnaires d'Afrique du Nord et d'Outre-mer (AFANOM).

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a demandé si les enfants d'un ancien supplétif pourraient s'associer

financièrement à leur père pour l'acquisition d'un logement, même si ce dernier bénéficie de la prime d'accession à la propriété.

En réponse, **M. Roger Romani** a précisé tout d'abord que le dispositif d'accession à la propriété visait en priorité à permettre l'acquisition par les harkis de logements individuels de deux pièces en zone non urbaine (zone III), où les prix, au demeurant, peuvent être inférieurs aux plafonds prévus pour les prêts d'accession à la propriété (PAP).

Il a indiqué néanmoins que des négociations avaient été engagées avec des institutions financières pour faciliter la mise en place de prêts immobiliers à taux réduit en faveur des harkis.

Il a précisé ensuite, s'agissant de l'aide à l'amélioration de l'habitat, que les personnes entrant dans le champ d'application de cette aide représenteraient entre 70 et 80 % des harkis et assimilés, ce qui correspondait à l'esprit dans lequel avait été conçue cette disposition.

S'agissant du rôle des préfetures, il a indiqué que 169 agents de coordination devaient être prochainement installés auprès des préfets dans les 43 départements concernés, tout en faisant état des difficultés statutaires soulevées par cette mesure.

Concernant le soutien éducatif, il a précisé que 159 appelés du contingent devaient être mis en place pour assurer l'accompagnement scolaire des enfants de harkis et que les bourses d'enseignement seraient renforcées.

Il a précisé que les demandes de reconstitution de carrière présentées par d'anciens fonctionnaires en Algérie faisaient l'objet d'un groupe de travail spécifique mais qu'elles n'entraient pas dans le champ d'application du présent projet de loi.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade**, président, le ministre délégué a confirmé que les enfants de harkis pouvaient être co-emprunteurs, à titre solidaire, lors d'une

opération immobilière sans que cela ne remette en cause le versement des aides au logement prévues par la loi.

En conclusion, **M. Roger Romani** a souligné, pour s'en féliciter, la forte volonté d'intégration de la communauté harkie au sein de la population française.

La commission a également désigné les rapporteurs suivants :

- **M. Charles Descours** sur le **projet de loi n° 417** (1993-1994), relatif à la **sécurité sociale** ;

- **M. Bernard Sellier** sur le **projet de loi n° 424** (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à la **protection sociale complémentaire des salariés** et portant transposition des directives n° 92/49 et 92/96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes ;

- **M. Louis Boyer** sur la **proposition de loi n° 345** (1993-1994) de M. Serge Mathieu tendant à la **reconnaissance du statut de prisonnier de guerre détenu par les Japonais** après le coup de force du 9 mars 1945 ;

- **M. Marcel Lesbros** sur sa **proposition de loi n° 373** (1993-1994) tendant à prendre en compte pour l'octroi d'une **retraite anticipée** la durée du temps passé **au-delà de la durée légale** du service militaire en **Afrique du Nord** entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 et la **proposition de loi n° 390** (1993-1994) de M. Jean Pépin tendant à prendre en compte pour l'octroi d'une **retraite anticipée** le **temps passé en Afrique du Nord**, entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962, déduction faite du nombre de trimestres correspondants à la durée légale du service militaire ;

- **Mme Marie-Claude Beaudeau** pour la **proposition de résolution n° 405** (1993-1994) relative à la **proposition modifiée de directive du Conseil relative à la protection des jeunes au travail** (n° E-61).

Mercredi 25 mai 1994 - Présidence de M. Louis Souvet, vice-président. La commission a tout d'abord procédé à l'examen en première lecture du rapport de M. José Balarello sur le projet de loi n° 434 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie.

M. José Balarello, rapporteur, après avoir souligné la dimension morale du projet de loi, a rappelé l'origine, le rôle et les effectifs des membres des formations supplétives ayant combattu aux côtés de l'Armée française au cours des opérations en Algérie du 1er novembre 1954 au 2 juillet 1962.

Il a évoqué le sort tragique connu par beaucoup de ces combattants au lendemain de l'accession à l'indépendance de l'Algérie et a rappelé les conditions matérielles dans lesquelles 20.000 d'entre eux avaient été accueillis en France avec leur famille, soit au total 55.000 personnes, de 1962 à 1965.

Evoquant l'action des pouvoirs publics à l'égard des familles des harkis et assimilés, il a souligné les deux étapes importantes qu'ont représentées les mesures prises à partir de 1975, puis en 1987, pour assurer une meilleure indemnisation de cette population, et notamment pour faciliter son accession à la propriété.

Se félicitant que le projet de loi s'inscrive dans cette démarche, il a souligné le caractère solennel de la déclaration de reconnaissance de la République française envers les harkis et assimilés prévue à l'article premier du texte.

Puis il s'est félicité de la création d'une allocation forfaitaire complémentaire, d'un montant significatif de 110.000 francs, qui viendrait en complément de celle versée au titre de la loi du 16 juillet 1987.

S'agissant des aides au logement, il a souligné leur caractère très complet tout en souhaitant que des mesures d'application soient prises, notamment sous la forme de

bonifications d'intérêt, afin de faciliter les opérations d'acquisition de logements individuels en zone urbaine.

Concernant l'aide spécifique aux veuves de harkis, il a estimé que ces dernières méritaient que la communauté nationale leur assure, dès l'âge de 50 ans, un revenu minimum décent.

S'agissant de la création d'un statut des victimes de la captivité en Algérie, il a souligné que ce mécanisme permettrait une nette amélioration des conditions d'indemnisation des maladies, infirmités et invalidités survenues à la suite de la période de captivité pour les intéressés.

Il a constaté enfin que le programme d'action du Gouvernement n'excluait pas les harkis de la deuxième génération qui feront l'objet, sur cinq ans, de mesures réglementaires spécifiques de soutien en matière de formation et d'emploi.

Constatant l'étape importante que représentait le projet de loi, il a proposé qu'il soit adopté sans modification par la commission.

M. Jean-Paul Hammann a demandé si des mesures avaient été ou devaient être prises en faveur des algériens musulmans engagés en tant que militaires de carrière au sein des formations régulières de l'armée française.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard s'est interrogée sur les ressources des veuves de harkis au-delà de 65 ans.

En réponse, **M. José Balarello, rapporteur**, a précisé que les militaires de carrière pourraient bénéficier des trois aides spécifiques prévues en matière de logement par le projet de loi.

Par ailleurs, il a confirmé que les veuves de harkis étaient éligibles, à partir de 65 ans, à l'allocation prévue au titre du minimum vieillesse.

Puis la commission à l'issue d'un bref examen de ses articles a **approuvé à l'unanimité l'ensemble du projet de loi sans le modifier.**

La commission a ensuite examiné le **projet de loi n° 419 (1993-1994) relatif à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique, dont M. Jean Madelain est le rapporteur pour avis.**

Après avoir justifié la saisine de la commission par l'attention portée aux problèmes de l'emploi et surtout par l'incidence du projet de loi sur la fonction publique hospitalière, **M. Jean Madelain, rapporteur pour avis**, a rappelé que ce texte était l'aboutissement des travaux du groupe mis en place à la suite de l'accord salarial dans la fonction publique du 9 novembre 1993.

Le rapporteur a indiqué que le projet de loi visait à favoriser le développement du travail à temps partiel dans les trois fonctions publiques et à assouplir les conditions d'accès à la cessation progressive d'activité, et qu'il n'était pas sans lien avec le projet de loi sur la famille.

M. Jean Madelain, rapporteur pour avis, a rappelé les principales étapes de la mise en oeuvre, depuis 1970, du temps partiel dans la fonction publique. Il a fait observer qu'actuellement les dispositions relatives au temps partiel dans la fonction publique hospitalière n'étaient que la transposition du dispositif applicable dans la fonction publique d'Etat, et a indiqué que le présent projet de loi ne procédait pas autrement.

C'est ainsi que l'article 5 transpose dans la loi du 9 janvier 1986 relative à la fonction publique hospitalière les dispositions relatives à l'autorisation de travail à temps partiel prévues pour les fonctions publiques d'Etat et territoriale.

L'article 6 procède de même pour ouvrir la possibilité d'organiser à titre expérimental et pour trois ans le travail à temps partiel sur une période maximale d'un an.

Le rapporteur a indiqué que les amendements adoptés par la commission des lois sur ces articles (prise en compte de la nécessité d'assurer la continuité du service public et "lissage" des rémunérations mensuelles dans le cadre de

l'annualisation) n'étaient que la transposition des amendements portant sur le dispositif de la fonction publique d'Etat et qu'après examen ces amendements n'appelaient pas d'observations particulières quant à leur adaptation à la fonction publique hospitalière.

Puis **M. Jean Madelain, rapporteur pour avis**, a rappelé les conditions de mise en oeuvre de la cessation progressive d'activité (CPA) instituée en 1982 afin de "dégager des emplois". Depuis le 1er janvier 1994, les agents titulaires des trois fonctions publiques âgés de 55 ans et ayant accompli 25 ans de services effectifs peuvent exercer à mi-temps en percevant 80 % de leur traitement jusqu'à l'âge de 60 ans. Le projet de loi étend la CPA aux agents non-titulaires et atténue l'exigence de 25 années de services effectifs. Le rapporteur a alors précisé que les amendements de la commission des lois (définition du handicap, extension de l'abattement forfaitaire de six ans aux handicapés, interdiction de certains cumuls) ne présentaient pas de difficultés quant à leur transposition à la fonction publique hospitalière.

En conclusion, **M. Jean Madelain, rapporteur pour avis**, a observé que si l'application des dispositifs de travail à temps partiel et de cessation progressive d'activité à la fonction publique hospitalière ne pouvait être qu'approuvée, la question se posait cependant de savoir si celle-ci avait les moyens de les appliquer.

Avant d'aborder les deux articles qu'en application d'une délégation de la commission des lois, la commission des affaires sociales devait examiner au fond, le rapporteur a présenté, pour l'approuver, car elle correspond à un souhait ancien de la commission, une mesure figurant dans le projet de loi et visant à favoriser le maintien de fonctionnaires de qualité dans des quartiers relevant de la politique de la ville.

M. Jean Madelain, rapporteur pour avis, a ensuite présenté les articles 15 et 23 du projet de loi, qui

intéressent plus particulièrement la commission des affaires sociales.

Le premier tend à instituer un fonds pour l'emploi hospitalier financé par une contribution versée par les établissements de santé ; il aura pour missions de prendre en charge en les mutualisant les surcoûts entraînés par l'application de certaines mesures en faveur de l'emploi hospitalier telles que le temps partiel ou la cessation progressive d'activité et d'assurer le financement de certaines mesures d'accompagnement social des restructurations hospitalières qui devraient être prises prochainement.

Ce fonds correspond, pour sa première mission, à une transposition à la fonction publique hospitalière du fonds de compensation qui existe déjà pour la fonction publique territoriale.

La deuxième mission, spécifique, du fonds, optionnelle aux termes du projet de loi, consiste en la prise en charge d'aides à la mobilité ou d'actions de formation destinées à assurer l'accompagnement social des actions de restructuration hospitalière.

M. Jean Madelain, rapporteur pour avis, a précisé que la fraction de la contribution versée par les établissements de santé au titre de la première mission du fonds n'entraînera aucune surcharge globale pour l'ensemble des établissements, mais seulement un transfert de charge des établissements offrant le bénéfice de ces mesures à leurs agents vers ceux qui ne le font pas.

Le second article (article 23 du projet de loi), a pour objet de modifier les conditions de recrutement des infirmières générales en vue de remédier aux situations de blocage et aux irrégularités qui trouvent pour partie leur origine dans l'organisation de concours régionaux donnant lieu à l'établissement de listes d'aptitude classant les candidats par ordre de mérite.

Le dispositif proposé, qui s'inspire de celui qui est actuellement en vigueur pour la fonction publique territo-

riale, repose sur l'établissement d'une liste par ordre alphabétique.

Un débat s'est ensuite engagé sur les principales dispositions du projet de loi.

En réponse à M. André Jourdain, **M. Jean Madelain, rapporteur pour avis**, a précisé que le fonds pour l'emploi hospitalier prendra en charge les deux tiers des surcoûts supportés par les établissements de santé au titre du temps partiel et de la cessation progressive d'activité, cette règle des deux tiers étant déjà appliquée dans la fonction publique territoriale.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Henri Le Breton et Paul Blanc ont souligné les difficultés que rencontrent à l'heure actuelle les établissements de santé et l'impossibilité pour nombre d'entre eux de faire face à leurs obligations en raison de la faible progression de la dotation globale hospitalière. **M. Jean Madelain, rapporteur pour avis**, a indiqué qu'il partageait cette analyse mais qu'elle ne remettait pas en cause la pertinence de l'institution du fonds pour l'emploi hospitalier.

Interrogé par **M. Franck Sérusclat, M. Jean Madelain, rapporteur pour avis**, a précisé que l'autorisation prévue à l'article 6 dans le cadre de l'expérience d'annualisation du temps partiel proposée pour trois ans était reductible tacitement chaque année.

A la suite de ces observations, la commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 389 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise.

Sur la proposition de **M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis** de la commission des lois, à laquelle la commission des affaires sociales a délégué ses compétences sur les articles 1er A à 8 du projet de loi, la commission a donné

un avis favorable à l'amendement n° 62 du Gouvernement et un avis défavorable aux amendements n°s 33, 59, 60, 34, 36, 35, 37, 38 et 39 sur le titre premier, relatif à la participation des salariés actionnaires aux organes de gestion des entreprises.

Puis, sur la proposition de **M. Jean Chérioux, rapporteur**, la commission a émis un avis favorable aux amendements n°s 51, 52, 63, 64 et 65 et défavorable sur les amendements n°s 57, 40, 41, 42 et 58, tous relatifs au titre II, consacré à la participation financière.

Au titre III relatif au compte épargne-temps, la commission a formulé un avis défavorable sur les amendements n°s 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 (la commission a suggéré à son auteur, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, de transformer une partie de son amendement en sous-amendement à l'amendement n° 20 de la commission) et 50.

Enfin, concernant le titre IV (dispositions diverses et transitoires), la commission a émis un avis favorable sur les amendements n°s 53, 55 et 23 et défavorable sur l'amendement n° 61.

Elle a en outre souhaité entendre le Gouvernement sur l'amendement n° 54 à l'article 22 de M. Pierre Trégouët, rapporteur pour avis de la commission des finances, avant de se prononcer.

Puis la commission a rectifié ses amendements n°s 7, 9 et 13 et adopté deux amendements supplémentaires aux articles 11 et 24.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 24 mai 1994 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Conjointement avec la commission des affaires économiques et du plan, la commission a procédé à l'audition de **M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, et de M. Christian Blanc, président directeur général du groupe Air France sur la situation et les perspectives du groupe Air France.**

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, a rappelé la situation du transport aérien au moment de sa prise de fonction. Il a estimé que le contexte d'alors lui était apparu beaucoup plus brutalement concurrentiel qu'il ne l'attendait. Il a rappelé les différentes étapes de la déréglementation aérienne décidée par la Communauté européenne et s'est étonné que la France ait accepté en 1992 une ouverture du ciel européen à la concurrence la plus totale. Le ministre a ensuite indiqué que ses principaux objectifs étaient aujourd'hui de redresser le groupe, d'instituer une concurrence maîtrisée, et de préparer les entreprises et l'opinion française à cette concurrence. Puis il a présenté les éléments du contentieux qui opposent le Gouvernement français à la Commission des Communautés concernant l'ouverture des lignes aériennes. Il a estimé que les oppositions portaient moins sur le fond que sur les délais, la procédure et les motifs invoqués par la Commission. Concernant les dessertes régionales, le ministre a distingué la concurrence sur les lignes rentables et la desserte des lignes non rentables. Dans ce dernier cas, il a considéré que les pouvoirs publics pourraient être amenés à proposer des subventions à des compagnies, françaises ou européennes, qui accepteraient ces dessertes. Il a évoqué une

disposition du projet de loi sur l'aménagement du territoire qui prévoit la création d'un fond de péréquation des transports aériens alimenté par une taxe sur les usagers des aéroports français.

M. Christian Blanc, président du groupe Air France, a considéré que la situation du groupe Air France était dramatiquement durable et que si la compagnie avait été une entreprise privée, elle aurait déjà déposé son bilan. Face à cette situation redoutable, il a fait part de la détermination totale de l'équipe de direction appuyée par un soutien sans faille des pouvoirs publics. **M. Christian Blanc** a distingué la situation sociale, la situation financière et le contexte culturel de l'entreprise qui lui paraissait constituer un handicap particulièrement grave. Il a estimé que le projet d'entreprise conçu pour trois ans devra être réalisé en deux ans. Il a rappelé que ce projet se fixait pour objectif un gain de 30 % de productivité afin notamment de rendre l'entreprise concurrentielle par rapport à la compagnie britannique. Il a indiqué que la participation au referendum organisé début avril sur ce contrat d'entreprise avait atteint 88 %, en comptabilisant les bulletins arrivés hors délai. Il a estimé que pour assurer la pérennité de la compagnie il était indispensable de s'attaquer à tous les domaines : le produit, la flotte, qu'il a jugée trop disparate, l'organisation de l'entreprise, et surtout les personnels.

Il a annoncé qu'il désignerait les responsables de centres de profit le 1er juin prochain. Il a également clairement indiqué que s'il ne parvenait pas à aboutir à une solution négociée avec le personnel navigant technique, il procéderait par décision unilatérale. Il a annoncé que son objectif était de ramener le déficit à 3,5 milliards de francs sur 15 mois pour la période allant du 1er janvier 1994 à la fin du premier trimestre 1995.

En réponse à une question de **M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du plan**, qui l'interrogeait sur les alliances, **M. Christian Blanc** a estimé que la compa-

gnie n'était pas, aujourd'hui, dans une situation suffisamment saine pour conclure des alliances majeures dans des conditions satisfaisantes. Il a indiqué qu'il avait choisi de rechercher des coopérations par une politique de petits pas moins radicale. Il a observé que les rapprochements successifs avec la Japan Airlines ferait d'Air France le principal partenaire de cette compagnie en Europe.

En réponse à une préoccupation exprimée par **M. Ernest Cartigny, rapporteur spécial du budget de l'aviation civile**, relative à la situation d'Air Inter, **M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme**, a tout d'abord considéré que si Air France avait réussi son sursaut vital après avoir frôlé le drame, Air Inter n'avait pas encore subi le même électrochoc, et n'avait pas encore suffisamment pris conscience de l'ampleur et des effets de la concurrence aérienne.

M. Christian Blanc, président du groupe Air France, a ensuite constaté la grande unité du personnel pendant la récente grève. Il a estimé que si la compagnie ne faisait pas des efforts identiques à ceux d'Air France et ne parvenait pas à des gains de productivité comparables, l'existence de la compagnie serait en jeu. Il a toutefois considéré que le potentiel d'Air France et d'Air Inter était énorme, avec 140 avions au total, courts et moyens courrier. Il a indiqué qu'il étudiait la possibilité de mettre en synergie ces deux potentiels. Il a évoqué l'exemple de Lufthansa, qui, pour parer l'offensive de British Airways, allait ouvrir sur les principales lignes intérieures des navettes ("shuttles") à moitié prix.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a considéré que la situation d'Air France illustre certains des archaïsmes de la société française. Il a demandé des précisions sur l'endettement de la compagnie et s'est interrogé sur les contreparties que pourrait exiger la Commission des Communautés à la suite de la recapitalisation d'Air France. Il s'est étonné de l'apparente rigueur de celle-ci considérant que, si Air France avait été une entreprise pri-

vée, les actionnaires auraient été obligés de recapitaliser pour éviter un dépôt de bilan. Après avoir évoqué l'exemple de Lufthansa qui, pour bénéficier de meilleurs coûts, fait réaliser une partie de la maintenance de sa flotte Boeing en Chine, il a demandé des précisions sur les perspectives de la compagnie dans ce domaine.

M. Christian Blanc, président du groupe Air France, a indiqué que cette question de la maintenance avait été examinée dans le cadre de la coopération avec la compagnie nationale tchèque. Il a relevé que le projet d'entreprise avait clairement précisé que les services de maintenance avaient trois ans pour démontrer leur compétitivité au niveau mondial. Il a par ailleurs observé que la recapitalisation d'Air France à hauteur de 20 milliards de francs correspondait à la moitié de la dette de la compagnie, mais n'entraînerait aucune distorsion de concurrence dans la mesure où la part relative d'Air France dans un marché en croissance devrait diminuer.

Le président d'Air France a rappelé que les fonds propres de l'entreprise étaient quasiment inexistantes et indiqué que les 20 milliards de francs de recapitalisation seraient versés en trois tranches de 10, 5 et 5 milliards de francs, ces deux dernières tranches n'étant versées par l'Etat que si le plan était appliqué. Il a par ailleurs confirmé le "délestage" d'activités périphériques telles que la chaîne du Méridien, pour laquelle deux offres de rachat avaient été présentées.

En réponse aux questions de **MM. René Trégouët, François Gerbaud, Emmanuel Hamel et Christian Poncelet, président**, le président du groupe Air France a annoncé que la compagnie s'engageait dans une coopération active avec Vietnam Airlines. Il s'est prononcé en faveur d'une privatisation dans les deux à trois ans en indiquant que 15 à 20 % du capital devrait être détenu par les salariés.

M. Christian Blanc, président du groupe Air France, a par ailleurs insisté sur l'importance du dia-

logue social avec les syndicats. Il a enfin confirmé qu'il n'y aurait pas d'augmentation de salaires pendant trois ans et que l'avancement serait bloqué en 1994 et limité en 1995 et 1996.

Mercredi 25 mai 1994 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu une communication de M. Jean Arthuis, rapporteur général, sur la situation de la France dans son environnement économique international, de 1993 à 1994.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a rappelé que l'année 1993 avait été une année de forts contrastes internationaux qui avait été semée de difficultés pour l'Europe continentale et la France.

En effet, l'Union européenne a connu une récession de 0,4 %, largement liée aux contrecoups de l'unification allemande, à la crise du système monétaire européen du mois d'août, et aux contraintes de réduction des déficits publics ; les pays dits "en transition" d'Europe de l'Est ont réalisé des performances très inégales : croissance pour la Pologne, réduction du chômage en République tchèque, mais récession en Hongrie et hyperinflation en Roumanie. Enfin, la Russie a tempéré, en 1993, les résultats désastreux de 1992, mais en cumulant encore une récession de 12 % et une hausse des prix de 900 %.

En revanche, la reprise s'est confirmée dans les pays anglosaxons : aux Etats-Unis, où le taux de croissance a dépassé 3 %, grâce à l'investissement mais aussi à un regain de consommation lié aux créations d'emplois, et au Royaume-Uni où la dévaluation de 1992 a été suivie d'un redressement de la demande intérieure grâce au désendettement, dans un contexte d'inflation modérée.

C'est en Asie que la croissance a été la plus vive, avec une progression du PIB de plus de 5,5 % dans les économies des "dragons", et de plus de 13 % en Chine ; toutefois

le Japon n'a échappé à la récession qu'au prix de plans de relance massifs.

En France, le recul de l'activité a porté sur 1 % du produit intérieur brut, la récession amorcée fin 1992 étant cependant enrayée dès le mois de mars 1993. Au total, la production marchande a reculé de 1,4 % et l'investissement de 8 %, ce repli atteignant 16 % dans l'industrie.

La situation financière des entreprises s'est améliorée dans son ensemble, avec une stabilisation de l'excédent brut d'exploitation et de l'autofinancement, mais les petites et moyennes entreprises ont encore souffert de fortes contraintes de financement, et le nombre de défaillances d'entreprises a progressé de plus de 9 %.

De bons résultats ont été enregistrés en matière d'inflation -la hausse des prix a à peine dépassé 2 % sur l'année- et de commerce extérieur -l'excédent atteignant le niveau record de 87 milliards de francs. En revanche, la situation de l'emploi s'est fortement dégradée, car 260.000 emplois ont été supprimés, pendant que 310.000 nouveaux demandeurs d'emploi étaient recensés, avec une accentuation du chômage des jeunes et du chômage de longue durée.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a ensuite souligné que l'ensemble des prévisions allaient aujourd'hui dans le sens d'une accélération de la croissance mondiale en 1994, qui irait s'amplifiant en 1995.

Ainsi le Fonds monétaire international a relevé son pronostic de 2,2 à 2,4 % pour la croissance des pays industrialisés en 1994, et la commission européenne a revu à la hausse ses prévisions de croissance de 1,25 à 1,6 % en 1994 pour l'ensemble des Douze, en tenant compte de la signature des accords du Gatt, des performances économiques des Etats-Unis, de la baisse des taux d'intérêt en Europe et du retour à la confiance des agents économiques.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a estimé que les incertitudes économiques internationales étaient en

recul, avec une amplification de la reprise aux Etats-Unis où 267.000 créations d'emplois avaient été recensées au mois d'avril dernier, et une bonne orientation de la consommation des ménages au Royaume-Uni, grâce à la diminution du chômage et au climat de faible inflation ; le rapporteur général a également insisté sur les signes convergents de reprise dans les pays d'Europe continentale, observés dans les enquêtes effectuées auprès des chefs d'entreprise et consommateurs de l'Union européenne, qui font état d'un redressement global de l'opinion sur les carnets de commandes et d'une reprise de confiance des ménages.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a ajouté au nombre des signes encourageants de reprise la poursuite de la baisse des taux d'intérêt à court terme en Europe, malgré le resserrement de la politique monétaire américaine amorcé le 4 février 1994, la baisse graduelle des taux allemands permettant à la Banque de France de desserrer progressivement ses taux directeurs.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a estimé que des éléments négatifs continuaient toutefois de peser sur la demande mondiale, tels que les difficultés rencontrées par les économies allemande et japonaise, pour lesquelles l'atonie de la demande interne ne laisse pas espérer de véritable reprise en 1994.

De même, les contraintes du resserrement budgétaire aux Etats-Unis et dans les Etats européens liés par les contraintes de convergence de Maastricht devraient encore peser sur la croissance ; enfin, le problème de l'emploi, particulièrement aigu en Europe où le taux de chômage se rapproche de 12 %, existe aussi aux Etats-Unis où la pauvreté se répand chez des travailleurs à faibles revenus, et au Japon, où le chômage déguisé progresse avec le maintien de forts sureffectifs dans les entreprises.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a alors présenté les perspectives de l'économie française en 1994 en

rappelant que beaucoup de signaux favorables étaient apparus depuis le début de l'année.

La consommation s'est redressée, ce qui a permis aux mises en chantier de logements et aux immatriculations automobiles de progresser respectivement de 18,2 % et 40 %, et les anticipations des ménages ont retrouvé leur niveau de 1991 et 1992. Les enquêtes effectuées auprès des entreprises font apparaître des perspectives de croissance de l'investissement de l'ordre de 1 % après trois années de recul. Au total, le Gouvernement laisse entrevoir une révision à la hausse du taux de croissance de 1,4 % pour 1994, annoncé fin 1993 et confirmé en mars 1994, cette révision étant rendue quasi certaine par les prévisions de l'INSEE rendues publiques le 20 mai et misant sur une croissance de 0,8 % au cours de chacun des deux premiers trimestres de 1994.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a toutefois souligné que l'emploi resterait le principal problème français malgré la reprise, car même si la progression du chômage s'était ralentie au premier trimestre, au cours duquel 20.700 créations nettes d'emplois avaient été recensées, le nombre de nouveaux demandeurs d'emploi pourrait dépasser les 200.000 en 1994, le chômage touchant durement les jeunes de moins de 25 ans, et atteignant une durée supérieure à un an pour plus d'un tiers des demandeurs d'emploi.

En conclusion, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a estimé que l'amélioration des perspectives économiques en 1994 ne résoudrait pas en France le problème du chômage et des inégalités.

Il a souligné la nécessité de reconnaître les limites obligées de la politique budgétaire, désormais enserrée dans un calendrier quinquennal de réduction des déficits, et de la politique monétaire, dont la crédibilité acquise en plusieurs années excluait pour l'instant toute initiative de baisse autonome des taux d'intérêt. Dès lors, la lutte contre le chômage passe par des réformes structurelles

préconisées par des travaux de réflexion de plus en plus nombreux, mais qui doivent s'appuyer, notamment en ce qui concerne les allègements de charges sociales, sur une véritable évaluation de l'efficacité des mesures. Ces réformes justifieraient, le cas échéant, de dégager les ressources nécessaires, et **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a rappelé à ce propos sa préférence pour un recours à une augmentation du taux normal de TVA.

Un débat très large s'est ensuite instauré, dans lequel sont intervenus **MM. Auguste Cazalet, Emmanuel Hamel, René Trégouët, Jean-Pierre Masseret, Paul Loridant, Camille Cabana, Alain Lambert, Jean Clouet et Christian Poncelet, président**.

En réponse à **M. Auguste Cazalet**, le rapporteur général a rappelé que la réussite économique actuelle de la Grande-Bretagne s'expliquait par la sortie d'une longue récession et les suites de la dévaluation de 1992.

Répondant à **M. Emmanuel Hamel**, il a insisté sur les conséquences de la réunification allemande sur l'économie des Douze en 1992-1993, a rappelé la nécessité de créer en Europe un espace politique doté de moyens de régulation afin d'éviter les mouvements sauvages de délocalisations industrielles auxquelles n'échappent même pas les entreprises publiques, et enfin a souligné l'importance de préserver la crédibilité monétaire de la France.

En réponse à **M. René Trégouët**, le rapporteur général est convenu de l'insuffisance des engagements des banques vis-à-vis des petites et moyennes entreprises, alors que celles-ci auraient besoin d'un appui tout particulier en période de reprise.

Répondant ensuite à **M. Paul Loridant**, il a estimé que la politique monétaire ne pouvait faire l'objet d'une consultation populaire, l'enjeu étant la crédibilité française dans une économie mondialisée.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a reconnu tout l'intérêt de promouvoir l'embauche d'apprentis dans

les collectivités locales, et la nécessité de simplifier considérablement les formalités préalables à cette embauche.

En réponse à **MM. Camille Cabana et Jean-Pierre Masseret, M. Jean Arthuis, rapporteur général**, est convenu de la nécessité d'encourager les emplois de proximité, mais a accordé sa préférence à un allègement généralisé des coûts du travail afin d'éviter une segmentation excessive des emplois.

En réponse à **M. Jean Clouet**, le rapporteur général a insisté sur l'utilité d'introduire une dimension morale dans la conduite de la politique économique afin de lutter contre les errements de la mondialisation. Répondant à **M. Alain Lambert**, il a volontiers reconnu la nécessité d'une pédagogie plus forte portant sur les mesures destinées à résorber le chômage et les inégalités.

Enfin, répondant à **M. Christian Poncelet, président**, le rapporteur général a souligné les inconvénients d'une division excessive des interlocuteurs syndicaux en période de crise, et a estimé que les dévaluations compétitives pratiquées par certains Etats européens faisaient se préciser les contours d'une Europe "à deux vitesses".

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a enfin exprimé sa préférence pour un allègement des charges sociales en 1995 par rapport à la poursuite de la réforme de l'impôt sur le revenu, l'enveloppe budgétaire annoncée pour ce type de mesures étant de 20 milliards de francs.

La commission a ensuite décidé de se saisir pour avis des articles 3, 4, 5, 11 et 12 du **projet de loi n° 417 (1993-1994) relatif à la sécurité sociale** et a nommé comme rapporteur **M. Jacques Oudin**.

Puis la commission a désigné :

- **M. Jacques Chaumont** comme rapporteur du **projet de loi n° 420 (1993-1994)** autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République d'Afrique du Sud** en vue d'éviter les doubles impositions

et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ;

- **M. Emmanuel Hamel** comme rapporteur du **projet de loi n° 421 (1993-1994)** autorisant l'approbation de **l'avenant à la convention fiscale** du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'**Etat de Koweït** en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions, modifiée par l'avenant du 27 septembre 1989 ;

- **M. Emmanuel Hamel** comme rapporteur du **projet de loi n° 422 (1993-1994)** autorisant l'approbation de **l'avenant à la convention** du 19 juillet 1989 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des **Emirats arabes unis** en vue d'éviter les doubles impositions ;

- **M. Emmanuel Hamel** comme rapporteur du **projet de loi n° 423 (1993-1994)** autorisant l'approbation de **l'avenant à la convention** du 18 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du **Royaume d'Arabie Saoudite** en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (ensemble un échange de lettres interprétatif).

Puis, la commission a ensuite décidé de se saisir pour avis du projet de loi de **programmation militaire** pour les années 1995 à 2000 et désigné **M. Maurice Blin** comme rapporteur pour avis.

Enfin, la commission a décidé de reporter à une prochaine séance la désignation du rapporteur spécial des crédits de la **jeunesse et des sports**.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, conjointement avec la commission des affaires économiques et du plan, la commission a procédé à

l'audition de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Le compte rendu de cette audition figure sous la rubrique : "Affaires économiques".

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 24 mai 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président. - La commission a procédé, sur le rapport de **M. François Blaizot**, à l'examen du **projet de loi n° 419 (1993-1994) relatif à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique.**

Après avoir rappelé que ce projet de loi avait été déposé en premier lieu sur le bureau du Sénat, **M. François Blaizot, rapporteur**, a expliqué qu'il avait pour origine un accord salarial signé le 9 novembre 1993 par le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, à l'exception de deux d'entre elles.

Il a en effet rappelé que cet accord prévoyait une relative modération de la progression salariale, moyennant certaines contreparties d'ordre statutaire en faveur d'une amélioration de la flexibilité de l'emploi public, notamment par le développement du travail à temps partiel et l'assouplissement des conditions d'accès à la cessation progressive d'activité.

M. François Blaizot, rapporteur, a indiqué que le projet de loi, complété par les dispositions relatives à la création d'un mi-temps de droit contenues dans le projet de loi sur la famille, constituait la traduction législative des conclusions du groupe de travail mis en place pour étudier les modalités de mise en oeuvre de cet accord salarial.

Il a précisé que les objectifs ainsi recherchés par le projet de loi, comme par l'accord salarial, étaient de favoriser une meilleure conciliation de la vie professionnelle et

de la vie familiale, ainsi qu'une amélioration de la situation de l'emploi, grâce au recrutement de nouveaux agents pour compenser les emplois libérés par le recours accru au temps partiel.

M. François Blaizot, rapporteur, a alors retracé un bref historique de l'introduction du travail à temps partiel dans la fonction publique depuis la loi du 19 juin 1970.

Après avoir décrit les dispositions juridiques qui encadrent actuellement l'exercice du temps partiel, il a dressé un bilan de l'application de ces dispositions. Il a ainsi constaté que 8 % des fonctionnaires titulaires de la fonction publique de l'Etat travaillaient désormais à temps partiel, essentiellement sous la forme d'une activité à 80 % du temps plein ou à mi-temps, relevant également que 90 % des bénéficiaires étaient des femmes, l'éducation nationale étant particulièrement concernée.

Il a estimé que le temps partiel, apprécié des fonctionnaires, constituait une réussite, malgré le frein à son développement résultant de la crainte, par la hiérarchie, d'une désorganisation du service, et en dépit d'une certaine marginalisation des fonctionnaires intéressés.

M. François Blaizot, rapporteur, a par ailleurs rappelé que la cessation progressive d'activité, mise en place par ordonnance en 1982, permettait aujourd'hui aux fonctionnaires titulaires, réunissant vingt-cinq années de services, d'exercer leur activité à mi-temps à partir de cinquante-cinq ans en bénéficiant d'une indemnité exceptionnelle égale à 30 % de la rémunération correspondant au travail à temps plein, avec comme contreparties l'engagement de prendre leur retraite à 60 ans et une perte financière de l'ordre de 5 % concernant le niveau de cette retraite. Il a précisé que la cessation progressive d'activité concernait aujourd'hui 18.000 fonctionnaires de l'Etat, dont 65 % de femmes.

M. François Blaizot, rapporteur, a ensuite abordé l'examen des modifications proposées par le projet de loi pour les trois fonctions publiques (fonction publique de

l'Etat, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière).

S'agissant du temps partiel, il a indiqué que le projet de loi tendait à faciliter l'autorisation du travail à temps partiel en obligeant le chef de service à rechercher les possibilités d'aménagement de l'organisation du travail et à motiver un éventuel refus, nécessairement précédé d'un entretien et susceptible de donner lieu à la saisine de la commission administrative paritaire.

Le rapporteur a également noté que le projet de loi permettait l'organisation du travail à temps partiel sur une période pouvant atteindre une année.

Il a en outre rappelé la création d'un mi-temps de droit, prévue par le projet de loi sur la famille, pour élever un enfant de moins de trois ans ou pour donner des soins à un enfant, un conjoint ou un ascendant.

Il a cependant souligné que le temps de travail perdu du fait du développement du temps partiel devrait être compensé par des recrutements.

S'agissant de la cessation progressive d'activité, **M. François Blaizot, rapporteur**, a indiqué que le projet de loi réduisait dans certains cas la durée de services exigée, dans la limite de six années, afin de prendre en compte les périodes passées en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, ainsi que la situation particulière des fonctionnaires atteints d'un handicap grave.

Il a toutefois précisé que les organisations syndicales auraient souhaité l'abaissement de la durée minimum de services effectifs de 25 à 15 ans.

Le rapporteur a, par ailleurs, constaté que le projet de loi étendait le bénéfice de la cessation progressive d'activité aux agents non titulaires.

Il a rappelé les objectifs recherchés en termes d'emploi, tout en soulignant le coût du financement de ces mesures pour les collectivités territoriales employeurs.

Enfin, **M. François Blaizot, rapporteur**, a rapidement évoqué les autres dispositions du projet de loi, à savoir :

- l'élévation à deux ans de la durée de validité des listes complémentaires établies par les jurys des concours administratifs ;

- l'institution d'un droit de priorité pour les mutations en faveur des fonctionnaires ayant été affectés dans des quartiers urbains «difficiles» ;

- la consécration législative du mi-temps thérapeutique, mis en place par voie de circulaire, qui permet à un fonctionnaire en congé de maladie prolongé de reprendre son activité à mi-temps tout en étant payé à plein temps.

En conclusion, **M. François Blaizot, rapporteur**, a souligné que l'accord salarial de novembre 1993 marquait l'adhésion des fonctionnaires à l'idée d'un partage du travail, avec une diminution de salaire correspondante, en vue de créer des emplois.

A l'issue de cet exposé, **M. Robert Pagès** a fait observer que deux syndicats sur sept avaient refusé de signer l'accord salarial de novembre 1993 et qu'il était paradoxal pour une organisation syndicale d'accepter la stagnation du revenu de ses adhérents.

Sans être opposé au travail à temps partiel dans son principe, il a estimé que son développement ne pouvait constituer une solution au problème de l'emploi et que le recours à cette forme de travail représentait plus souvent un pis-aller qu'un choix volontaire pour le fonctionnaire concerné. Il s'est donc déclaré réservé quant aux dérives auxquelles serait susceptible de donner lieu le développement du travail à temps partiel, et notamment son organisation dans le cadre annuel.

Enfin, il a estimé que ce développement entraînerait un transfert de charges au détriment des collectivités locales.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a souhaité savoir pourquoi certaines organisations syndicales avaient refusé de s'associer à l'accord salarial. Il lui a paru normal que chaque employeur finance les charges supplémentaires entraînées par la compensation du temps de travail perdu du fait du développement du travail à temps partiel et a donc considéré que le projet de loi n'entraînerait pas de transfert de charges au détriment des collectivités locales.

M. Guy Allouche a pour sa part considéré que le Gouvernement n'était que la «mère porteuse» de ce projet de loi, fruit d'un accord salarial. Il a constaté que les syndicats avaient accepté un effort quantitatif en matière salariale avec des contreparties d'ordre qualitatif, soulignant qu'il s'agissait là d'un fait nouveau.

M. Guy Allouche s'est déclaré favorable à l'encouragement du temps partiel et de la cessation progressive d'activité, qui permettent d'améliorer la qualité de la vie des intéressés en les rendant notamment plus disponibles pour leur vie familiale. Il a cependant souhaité l'abaissement à vingt ans de la durée de services exigée pour l'accès à la cessation progressive d'activité et a regretté le nombre croissant de demandes d'autorisation de travail à temps partiel non satisfaites pour des raisons tenant aux nécessités de service.

M. Jacques Larché, président, lui a alors objecté la nécessité de concilier l'intérêt du fonctionnaire avec l'intérêt du service, constatant en particulier que le choix du mi-temps par les instituteurs n'allait pas toujours dans le sens de l'intérêt des enfants.

M. Guy Allouche, approuvant cette dernière observation, a souhaité que l'organisation du travail à mi-temps des instituteurs en tienne compte. Il a par ailleurs formé le vœu que l'application du projet de loi ne se heurte pas aux réticences de certains chefs de service et qu'il soit procédé à des recrutements supplémentaires pour faire face aux nécessités du service.

M. Bernard Laurent, après avoir noté le désaccord de certains syndicats et constaté que les salariés du secteur privé ne bénéficiaient pas de dispositions aussi avantageuses, a approuvé le projet de loi. Il s'est également déclaré favorable au maintien de la condition d'une durée minimale de services de 25 ans pour l'accès à la cessation progressive d'activité.

Enfin, **M. Marcel Charmant** a souhaité obtenir des précisions sur l'étendue de l'obligation de compensation du travail à temps partiel par le recrutement de nouveaux fonctionnaires et s'est interrogé sur la proportion élevée de fonctionnaires de catégorie A bénéficiaires de la cessation progressive d'activité.

En réponse, **M. François Blaizot, rapporteur**, a précisé que l'obligation de compensation se limitait à la fonction publique de l'Etat et que de nombreux enseignants, relevant de la catégorie A, avaient recours à la cessation progressive d'activité.

La commission a ensuite examiné les amendements présentés par le rapporteur.

A l'article premier (autorisation du travail à temps partiel dans la fonction publique de l'Etat), la commission a adopté un amendement tendant à rétablir la référence au principe de la continuité du service public.

A l'article 2 (annualisation du travail à temps partiel dans la fonction publique de l'Etat), la commission a adopté un amendement tendant à clarifier et à préciser la rédaction de cet article.

A l'article 3 (autorisation du travail à temps partiel dans la fonction publique territoriale), la commission a adopté un amendement analogue à celui précédemment adopté à l'article premier.

A l'article 4 (annualisation du travail à temps partiel dans la fonction publique territoriale), la commission a adopté un amendement tendant à calquer la rédaction de cet article sur celle retenue pour l'article 2.

A l'article 5 (autorisation du travail à temps partiel dans la fonction publique hospitalière), la commission a adopté un amendement de coordination avec les amendements adoptés aux articles premier et 3.

A l'article 6 (annualisation du travail à temps partiel dans la fonction publique hospitalière), elle a également adopté un amendement de coordination avec les amendements adoptés aux articles 2 et 4.

A l'article 7 (durée des services exigée pour bénéficier de la cessation progressive d'activité), la commission a adopté un amendement de précision sur la définition des fonctionnaires handicapés susceptibles de bénéficier de la bonification de six ans pour le décompte des vingt-cinq années de services exigées des candidats à la cessation progressive d'activité (CPA).

A l'article 9 (extension du bénéfice de la CPA aux agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics administratifs recrutés par contrat à durée indéterminée et occupant un emploi permanent à temps complet), la commission a adopté un amendement étendant aux contractuels handicapés la même bonification de six ans, ainsi qu'un amendement de renvoi aux textes fixant à 60 ans l'âge de la retraite qui s'imposerait aux contractuels ayant bénéficié de la CPA. Elle a également prévu l'extension de l'interdiction qui leur est faite de reprendre une activité rémunérée auprès de l'État ou de ses établissements publics administratifs, à tout emploi auprès d'une personne morale de droit public.

A l'article 10 (nature des services exigés pour bénéficier de la CPA), elle a intégré les dispositions initialement prévues à l'article 11 qu'elle a en conséquence proposé de supprimer.

A l'article 12 (réduction de la durée des services effectifs exigée), elle a repris, pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières, la même définition des handicapés susceptibles de bénéficier d'un abattement de six ans

que celle proposée à l'article 7 pour la fonction publique de l'État.

A l'article 14 (extension de la CPA aux agents non titulaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs et aux agents non titulaires recrutés par contrat à durée indéterminée des établissements hospitaliers et occupant un emploi permanent à temps complet), elle a adopté des amendements identiques à ceux adoptés à l'article 9 pour la fonction publique de l'État.

Aux articles 19, 20 et 21 (mi-temps thérapeutique, dans les fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière), elle a adopté des amendements permettant que la reprise de l'activité à mi-temps thérapeutique puisse être envisagée avant la fin du congé de longue maladie ou de longue durée et que sa durée puisse être inférieure à trois mois. Elle a en outre précisé les cas dans lesquels ce mi-temps pourrait être accordé.

Enfin, à l'article 22 (validation des actes pris sur la base du décret n° 92-91 du 24 janvier 1992), elle a décidé la suppression du premier alinéa, prévoyant la rétroactivité du décret remplaçant le décret annulé par le Conseil d'Etat, qu'elle a jugé superfétatoire compte tenu de la validation proposée par le deuxième alinéa.

La commission a approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

Mercredi 25 mai 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Christian Bonnet** pour le **projet de loi n° 449** (1993-1994) relatif à la date du **renouvellement des conseillers municipaux** ;

- **M. Guy Allouche** pour la **proposition de loi n° 382** (1993-1994) présentée par Mme Françoise Selig-

mann, tendant à l'institution d'un second degré de juridiction en matière criminelle.

Puis la commission a examiné, sur le rapport de **M. François Collet, le projet de loi n° 416 (1993-1994) relatif à l'habitat.**

Après avoir rappelé que la commission s'était déjà livrée, à l'occasion de l'audition de M. Hervé de Charette, ministre du logement, à un large échange de vues sur la situation du logement, **M. François Collet, rapporteur**, a indiqué que les premiers signes d'une reprise dans le secteur étaient actuellement perceptibles. Il a fait observer que, sur le plan juridique, trois séries de rigidités, concernant respectivement l'accession à la propriété, les rapports locatifs et la segmentation des marchés immobiliers, pouvaient accentuer les difficultés liées à la conjoncture économique.

Il a souligné que le projet de loi s'efforçait d'apporter des améliorations concernant chacun de ces problèmes.

Ainsi, s'agissant de l'accession à la propriété, **M. François Collet, rapporteur**, a précisé que le chapitre premier visait à faciliter l'acquisition des logements d'habitation à loyer modéré (HLM) par leurs occupants. Il a rappelé que, sur ce point, l'objectif affiché par le Gouvernement était de porter de 2.500 à 30.000, sur un parc de 3,5 millions, le nombre de logements vendus chaque année. Il a mis en avant la spécificité de la capitale, précisant que l'office public de Paris était, avec 92.000 logements, le troisième gestionnaire de logements sociaux derrière la société immobilière filiale de la caisse des dépôts et consignations et le foyer des fonctionnaires et de la famille, dont le parc s'élève pour chacun à environ 100.000 unités. Il a fait observer que, dans certains départements, le parc de logements sociaux avoisinait 2.000 unités.

S'agissant des rapports locatifs, **M. François Collet, rapporteur**, a considéré que, après les multiples réformes des années 1980, un équilibre semblait avoir été trouvé,

conciliant les droits des locataires et ceux des bailleurs. Il a illustré son propos en indiquant que, pour la première fois, les représentants de ces deux catégories, réunis au sein de la commission nationale de concertation, avaient conjointement proposé des modifications à la législation.

Il a indiqué que le projet de loi reprenait ces propositions en prévoyant que :

- le contrat de location devrait comprendre le nom et le domicile réel ou élu du bailleur ;

- le délai minimum devant s'écouler entre le moment où les parties sont informées d'un état des lieux par huissier de justice et celui de son établissement serait porté de deux à sept jours ;

- les notifications faites par bailleur seraient, de plein droit, opposables au conjoint qui ne se serait pas fait connaître ;

- la durée d'un contrat de location reconduit tacitement serait de trois ans pour les bailleurs personnes physiques et de six ans pour les bailleurs personnes morales ;

- le locataire disposerait d'un second droit de préemption susceptible de jouer dans l'hypothèse d'une nouvelle offre du bailleur à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur ;

- la durée d'application des loyers référencés serait prorogée de trois ans, soit jusqu'au 8 juillet 1997 ;

- la variation moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction se substituerait, comme indice de référence pour l'augmentation des loyers, à la variation du dernier indice publié ;

- l'ensemble des logements vacants à compter du 23 décembre 1996, et non plus seulement ceux répondant à des normes minimales de confort et d'habitabilité, échapperaient désormais aux dispositions de la loi du 1er septembre 1948.

Après avoir indiqué que le chapitre III du projet de loi contenait des dispositions destinées à favoriser l'accès au logement des personnes à faibles ressources, notamment en énonçant les règles relatives au cautionnement des obligations résultant d'un contrat de location, **M. François Collet, rapporteur**, a souligné que le problème de la segmentation des marchés immobiliers était abordé par le chapitre IV.

Il a précisé que celui-ci contenait deux articles tendant respectivement à prévoir le retour de plein droit à leur usage primitif des locaux affectés temporairement à l'habitation et à faire bénéficier d'une réduction d'impôts les personnes transformant en logements des locaux affectés à un autre usage .

M. François Collet, rapporteur, a ensuite résumé les dispositions du projet de loi tendant à améliorer le fonctionnement des copropriétés.

Il a indiqué qu'elles prévoyaient l'institution d'une obligation «propter rem» en conférant à l'obligation de participer aux charges un caractère réel. Il a précisé que la conséquence de cette innovation serait, lors de la mutation du lot, de transférer au nouveau propriétaire le montant des sommes dues par le vendeur.

Le rapporteur a ajouté que le projet de loi visait également à la mise en place d'une procédure d'administration provisoire des copropriétés en difficulté. Il a fait part de son scepticisme sur l'efficacité de ce dispositif qui, selon lui, devrait, en pratique, concerner les copropriétés comprenant plusieurs centaines de lots. Il a estimé que, pour celles-ci, il convenait effectivement d'éviter des phénomènes de «boule de neige», dûs au refus des copropriétaires d'assumer une solidarité de fait avec les copropriétaires défaillants.

Il a enfin indiqué que le dernier article du projet de loi visait à légaliser une pratique administrative déclarée illégale par le Conseil d'Etat en permettant à la commission départementale de l'aide personnalisée au logement de

statuer sur les demandes de remise de dette présentées à titre gracieux par les allocataires après réclamation d'un trop perçu de leur part.

M. François Collet, rapporteur, a conclu son propos en évoquant deux propositions de loi déposées à l'Assemblée nationale et au Sénat, respectivement par M. Pierre-Louis Tenaillon et par M. Camille Cabana.

Il a indiqué que la première de ces propositions de loi prévoyait une seconde convocation de l'assemblée générale de copropriétaires après le vote de travaux importants. Tout en reconnaissant que ce texte soulevait une question importante, il a estimé préférable, par simple courtoisie, de laisser à M. Pierre-Louis Tenaillon le soin de déposer un amendement à l'Assemblée nationale ou de demander à l'un de ses collègues du Sénat de reprendre le texte de sa proposition de loi.

M. François Collet, rapporteur, a ensuite rappelé que la proposition de loi de M. Camille Cabana visait à moderniser la législation relative au changement d'affectation des locaux à usage d'habitation. Il a indiqué que la réglementation actuellement applicable en cette matière posait d'importants problèmes d'application, notamment en ce qui concerne le changement d'affectation demandé par les membres des professions libérales. Il a précisé que l'un des aspects essentiels de la proposition de M. Camille Cabana consistait à transférer du préfet au maire le pouvoir d'autoriser les changements d'affectation. Il a fait observer que, pour sa part, la mairie de Paris était prête à s'équiper en ordinateurs pour effectuer des contrôles efficaces et avoir une bonne connaissance de la situation. Il a néanmoins estimé prématuré de reprendre en l'état un texte sur lequel le Gouvernement semblait avoir plusieurs propositions à formuler.

M. Lucien Lanier a fait observer que, en sa qualité de rapporteur de la proposition de loi de M. Camille Cabana, il avait procédé à de nombreuses auditions sur ce texte. Il a indiqué qu'un large consensus s'était dégagé sur

la nécessité de réformer la législation relative au changement d'affectation des locaux à usage d'affectation et qu'un problème demeurerait sur le point de savoir si les décisions d'autorisation devaient relever du préfet, l'Etat étant responsable de la politique du logement, ou être transférées au maire, compte tenu de la décentralisation du droit de l'urbanisme. Il a fait observer qu'une solution intermédiaire pourrait consister en une convention conclue entre le maire et le préfet sur la base de laquelle seraient accordées les autorisations.

M. Jacques Larché, président, a conclu cet échange de vues en affirmant que ce problème n'avait pas encore trouvé sa solution.

La commission a ensuite procédé à un large débat sur les dispositions du projet de loi auquel ont participé **M. Jacques Larché, président, M. François Collet, rapporteur, et MM. Robert Pagès, Guy Cabanel, Guy Allouche, Bernard Laurent et Lucien Lanier**.

M. Robert Pagès a estimé que le projet de loi n'était pas à la hauteur des graves difficultés rencontrées dans le secteur du logement, marqué notamment par l'existence d'une importante population sans domicile fixe, qu'il a évaluée à 500.000 personnes.

Il a considéré que l'aspect essentiel du projet de loi concernait la vente de logements HLM, laquelle risquerait d'accroître les tensions sur le parc locatif social, déjà insuffisant, et de poser des problèmes liés à la gestion des immeubles. Il a indiqué que, selon ses informations, plus de 25 % des occupants d'HLM ayant acheté leur logement seraient en situation de surendettement.

Après avoir fait part de ses inquiétudes face à la chute du nombre de mises en chantier, qu'il a notamment attribuée à la rareté des terrains et au coût du crédit, **M. Guy Allouche** a estimé plus opportun de favoriser l'accès à la propriété en dehors du parc HLM. Il a en effet considéré que la vente de logements HLM n'était pas souhaitable dans un contexte de forte demande et qu'elle risquerait de

conduire l'Etat à se désengager de ses obligations en matière de logement aidé.

M. Bernard Laurent a estimé nécessaire de tenir compte de la mobilité de l'emploi.

M. Jacques Larché, président, a partagé son point de vue, considérant qu'il convenait de concilier le souci de favoriser l'accès à la propriété et la nécessaire mobilité professionnelle.

M. Lucien Lanier a fait observer qu'une solution à ce problème pourrait consister à favoriser la revente des appartements mais risquerait de permettre à une même personne de se constituer, au moindre coût, un parc immobilier privé important.

M. Guy Allouche a estimé que toute proposition tendant à réduire les droits de mutation devrait prendre en considération la place essentielle de ceux-ci dans les recettes des collectivités locales.

Après avoir fait observer à **M. Robert Pagès** que le chiffre de 500.000 personnes sans domicile fixe lui apparaissait quelque peu surévalué, **M. François Collet, rapporteur**, a rappelé que, selon la loi, l'initiative de procéder à la vente de logements HLM relèverait de l'office gestionnaire. Il en a déduit que, selon toute probabilité, les ventes ne concerneraient pas les parcs où les demandes seraient par trop supérieures à l'offre.

M. Jacques Larché, président, a fait part de son scepticisme sur l'efficacité des dispositions destinées à favoriser l'acquisition des logements HLM par leurs occupants dans la mesure où, compte tenu de leur loyer modique et du droit au maintien dans les lieux du locataire, l'opération ne présentait aucun avantage pour l'acquéreur. Il a conclu ses propos en rappelant qu'il appartiendrait à la commission des affaires économiques et du plan de faire des propositions sur ces dispositions.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article 6 (information du locataire), elle a adopté un amendement tendant :

- à prévoir que le bailleur devrait indiquer dans le contrat de location son nom et son domicile, et non seulement son domicile, ainsi que ceux de son mandataire éventuel ;

- à préciser, dans l'hypothèse où le bailleur serait une personne morale, qu'il indiquerait alors sa dénomination et son siège social.

A l'article 7 (établissement de l'état des lieux par huissier de justice), elle a adopté un amendement corrigeant une erreur.

A l'article 8 (notifications et significations relatives aux rapports locatifs), outre un amendement de précision, elle a adopté un amendement étendant à l'hypothèse d'un contrat de location consécutif à la division d'un immeuble en lots le principe selon lequel les notifications du bailleur seraient opposables de plein droit au conjoint du locataire qui ne se serait pas fait connaître.

A l'article 10 (second droit de préemption du locataire), elle a adopté un amendement tendant à réparer une omission du projet de loi.

A l'article 11 (loyers référencés), elle a adopté un amendement prévoyant, outre une modification d'ordre rédactionnel, que les dispositions relatives au loyer référencé seraient applicables jusqu'au 31 juillet 1997, et non seulement jusqu'au 8 juillet de la même année.

A l'article 12 (révision du loyer), elle a adopté un amendement de précision.

A l'article 13 (non-application de la loi du 1er octobre 1948 aux locaux vacants), elle a, sur la proposition de son rapporteur, adopté un amendement limitant à un an la possibilité pour le locataire d'un logement régi par la loi du 1er septembre 1948 de demander au bailleur la mise en conformité de ce local à des normes de confort et d'habitabilité définies par décret. **M. Pierre Fauchon**

a fait part de son approbation en précisant que le seul moyen de relancer le marché immobilier consistait à rétablir les bailleurs dans l'intégralité de leurs droits.

A l'article 14 (versement de l'allocation logement), elle a adopté un amendement corrigeant une erreur.

A l'article 15 (cautionnement des obligations du locataire), outre un amendement rédactionnel, la commission a adopté un amendement destiné à renforcer l'information de la caution du locataire en prévoyant qu'elle ferait précéder sa signature de la mention manuscrite du loyer ainsi cautionné et, le cas échéant, de son indexation.

Après une discussion au cours de laquelle sont intervenus **M. Jacques Larché, président, M. François Collet, rapporteur, et MM. Guy Allouche, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon, Maurice Ulrich et Marcel Charmant**, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 15, afin de prévoir que la caution du locataire serait informée des incidents de paiement éventuels par la notification, dans un délai de quinze jours, d'un commandement de payer adressé au locataire.

Puis, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a fait observer que les exonérations de taxe d'habitation au bénéfice des logements foyers posaient des problèmes financiers à certaines communes. Il s'est en conséquence interrogé sur la possibilité de prévoir une compensation de la perte de recettes correspondantes.

M. François Collet, rapporteur, a jugé qu'une telle compensation, dans la mesure où elle prendrait la forme d'un amendement parlementaire, se heurterait à l'irrecevabilité de l'article 40 de la Constitution.

La commission a ensuite procédé à l'examen des dispositions du projet de loi relatives à la transformation en logements de locaux affectés à un autre usage, qui a donné lieu à un large échange de vues auquel ont participé **M. Jacques Larché, président, M. François Collet, rapporteur, et MM. Maurice Ulrich, Michel**

Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon et Charles Jolibois.

M. Maurice Ulrich a indiqué que ce dispositif était considéré comme essentiel par la Mairie de Paris. Il a considéré que, s'agissant du problème de la transformation des bureaux en logements, les mentalités avaient évolué. Il a ainsi fait observer que de telles transformations, considérées comme impossibles il y a deux ans, étaient aujourd'hui envisagées par les propriétaires, ceux-ci ayant pris conscience de l'impossibilité de vendre certains bureaux.

Il a estimé d'autant plus nécessaire d'encourager cette tendance que de telles transformations permettraient d'éviter l'abandon de nombreux bureaux dans le centre de Paris, entraînant ainsi une dégradation des locaux et présentant le risque d'une occupation frauduleuse de ceux-ci.

M. Maurice Ulrich a conclu son propos en indiquant que la Ville de Paris menait actuellement une expérience témoin portant sur soixante-dix logements issus de la transformation de bureaux afin d'instituer, le cas échéant, un dispositif municipal d'incitation.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a fait part de ses réserves sur les dispositions du projet de loi tendant à inciter à la transformation de bureaux en logements. Il a estimé que, si un propriétaire ne pouvait trouver d'acheteur pour un bureau, il aurait tout intérêt à affecter celui-ci à l'habitation, en dehors même de toute incitation juridique ou fiscale.

M. François Collet, rapporteur, lui a objecté que l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation rendait une telle affectation irréversible et que, pour des motifs psychologiques, il convenait de lui conférer une certaine réversibilité. **M. Charles Jolibois** a ajouté que, en l'absence d'incitation, les propriétaires de bureaux, espérant une reprise de ce secteur du marché immobilier, pourraient hésiter à les transformer en logements.

Après avoir cité en exemple l'occupation frauduleuse de bureaux situés avenue de Breteuil, **M. Jacques Larché, président**, a considéré que le dispositif du projet de loi permettrait de mener une expérience intéressante.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a adopté, outre un amendement de coordination, deux amendements à l'article 20 (affectation temporaire à l'habitation) tendant respectivement :

- à préciser que les affectations temporaires en logements auraient effectivement un caractère réversible ;
- à prévoir que les déclarations d'affectation temporaire à l'habitation seraient adressées conjointement au maire et au préfet.

A l'article 21 (réduction d'impôt), la commission a précisé que la réduction d'impôt susceptible d'être accordée pour la transformation en logements de locaux affectés à un autre usage, serait subordonnée à la mise en location du local dans un délai d'un an à compter de l'achèvement des travaux de transformation.

La commission a ensuite procédé à l'examen de l'article 22 (charges de copropriété), qui a donné lieu à un large débat dans lequel sont intervenus **M. François Collet, rapporteur**, et **MM. Charles Jolibois, Michel Dreyfus-Schmidt, Philippe de Bourgoing et Guy Allouche**.

Constatant que cet article avait pour objet de conférer un caractère réel à l'obligation de participer aux charges de copropriété, **M. Charles Jolibois** s'est inquiété de l'information de l'acquéreur sur les travaux votés depuis l'adoption du dernier budget prévisionnel. Il a indiqué que, en l'état actuel du droit, et compte tenu de la prise en charge par le vendeur, sauf stipulation contraire, de l'ensemble des travaux votés avant la vente, un tel problème ne se posait pas. Il a en revanche estimé que, eu égard au caractère réel conféré à l'obligation de participer aux charges, il conviendrait soit d'édicter une exception à ce principe en vertu de laquelle le vendeur demeurerait

tenu au paiement des travaux votés avant la mutation, soit d'assurer l'information de l'acquéreur sur l'intégralité des charges dont il aurait à supporter le coût. Il a conclu en affirmant que l'essentiel était de permettre à l'acquéreur de mesurer toutes les conséquences financières de la vente.

M. François Collet, rapporteur, a partagé le souci de M. Charles Jolibois d'informer l'acquéreur de l'ensemble des travaux votés mais non intégralement payés.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que la meilleure solution pour éviter à l'acquéreur des charges imprévues consisterait à supprimer l'article 22 du projet de loi afin de rester au droit actuel, en vertu duquel, sauf stipulation contraire, le vendeur est tenu au paiement de l'ensemble des travaux votés avant la vente. Il a ajouté qu'un tel principe pourrait même être inscrit dans la loi. Enfin, il a fait part de ses inquiétudes face à la suppression du droit d'opposition du syndic.

M. Philippe de Bourgoing a estimé nécessaire d'informer l'acquéreur d'un lot sur toutes les conséquences financières de son achat.

M. François Collet, rapporteur, s'est déclaré opposé à la suppression de l'article 22, précisant que, dans son principe, celui-ci avait reçu l'assentiment des représentants des propriétaires et des gestionnaires. Il a répondu à **M. Guy Allouche**, qui l'interrogeait sur l'éventualité du vote de travaux sans mention de leur montant, qu'une telle décision ne serait qu'une décision de principe.

A la suite de cette discussion, la commission a adopté, outre un amendement rédactionnel, quatre amendements tendant respectivement :

- à envisager l'hypothèse où la mutation du lot s'effectuerait par adjudication, en prévoyant la notification par le syndic du montant des charges impayées à l'avocat poursuivant ;

- à prévoir que le montant des dettes liquides et exigibles communiqué par le syndic au notaire ou à l'avocat poursuivant serait majoré d'une provision destinée à couvrir les dépenses de l'exercice en cours, telles que prévues par le budget prévisionnel. La commission a, par ailleurs, donné mandat à son rapporteur de proposer un amendement étendant l'information de l'acquéreur aux travaux votés par l'assemblée générale, non encore exécutés et restant à financer ;

- à prévoir que l'acquéreur qui réglerait entre les mains du syndic le montant des créances du syndicat à l'égard du vendeur serait libéré, à concurrence, des sommes correspondantes à l'égard des créanciers du vendeur autres que ceux bénéficiant d'un privilège général sur l'immeuble, étant précisé que ce montant serait imputable sur le prix de vente du lot ;

- à énoncer que le caractère réel donné à l'obligation de participer aux charges de copropriété ne modifierait en rien les compétences actuelles du tribunal d'instance.

Un large débat s'est ensuite engagé sur l'article 23 (administration provisoire) auquel ont pris part **M. Jacques Larché, président, M. François Collet, rapporteur, et MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Maurice Ulrich, Bernard Laurent et Charles Jolibois.**

La commission a ainsi adopté, contre l'avis de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, un amendement confiant au seul président du tribunal de grande instance, statuant en référé, le pouvoir de décider l'administration provisoire. Elle a également adopté deux amendements permettant au syndic de déclencher cette procédure et prévoyant que l'administrateur provisoire ne pourrait, sans l'accord de l'assemblée générale de copropriétaires, ni procéder à des actes de disposition non prévus par la loi et les règlements, ni modifier le règlement de copropriété.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est ensuite déclaré choqué par le dispositif du projet de loi permettant d'interdire ou de suspendre pendant une durée de six mois

renouvelable les actions en justice des créanciers du syndicat.

M. François Collet, rapporteur, lui a fait observer que l'objet du dispositif ainsi mis en place était précisément de donner à l'administrateur provisoire un délai pour lui permettre de trouver des solutions aux difficultés financières rencontrées par les copropriétaires.

M. Jacques Larché, président, a précisé que la suspension ou l'interdiction de poursuite aurait pour simple objet de permettre la résolution des difficultés de la copropriété avant de régler les créanciers.

M. Charles Jolibois a ajouté que ce dispositif visait à organiser une procédure, inspirée du règlement amiable, en donnant du temps à l'administrateur provisoire pour résoudre les principaux problèmes de la copropriété.

M. Bernard Laurent, tout en approuvant dans son principe la possibilité de suspendre les poursuites, a estimé qu'il convenait de tenir compte des difficultés qu'une telle suspension pourrait poser aux créanciers.

M. François Collet, rapporteur, a fait observer que le délai de six mois renouvelable une fois, tel que prévu par le projet de loi, était un délai maximum, le juge pouvant toujours fixer une durée plus limitée.

Sur la proposition de **M. Jacques Larché, président**, la commission a adopté un amendement réduisant à trois mois, renouvelables une fois, la durée maximale de suspension des poursuites à l'encontre du syndicat.

Enfin, la commission a adopté par amendement une nouvelle rédaction de l'article 24 (commission départementale de l'aide personnalisée au logement) précisant que le préfet ou son représentant continuerait à présider la commission départementale d'aide personnalisée au logement.

La commission a enfin **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

Puis **M. Jacques Larché, président**, a constaté qu'aucun amendement n'avait été présenté aux **conclusions** de la **commission** sur la **proposition de résolution n° 289** (1993-1994) de M. Paul Masson sur la **proposition modifiée de directive du Conseil** relative à la **protection des personnes physiques** à l'égard du **traitement des données à caractère personnel** et à la libre circulation de ces données (n° E 48). (Rapport n° 445, 1993-1994, de M. Paul Masson). Il a donc indiqué que, de ce fait même, la proposition de résolution adoptée lors de la séance du 18 mai devenait la résolution de la commission.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mardi 24 mai 1994 - Présidence de M. Jacques Genton, président. La délégation a examiné le rapport d'information de MM. Jacques Genton, Claude Estier et Yves Guéna sur la Xème Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires qui s'est tenue à Athènes les 9 et 10 mai 1994.

M. Jacques Genton, président, a indiqué que le Sénat avait été représenté à la dixième Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC) par M. Jacques Genton, président de la délégation, M. Claude Estier, vice-président et M. Yves Guéna. L'ordre du jour de la Conférence comportait un sujet principal : "le déficit démocratique au sein de l'Union européenne et la transparence lors du processus décisionnel". Les autres sujets portaient sur la réforme du règlement de la conférence afin de permettre la présence d'observateurs des nouveaux pays candidats à l'adhésion ; l'élargissement de l'Union européenne ; la compétitivité, la croissance et l'emploi en Europe.

M. Jacques Genton a attiré l'attention sur l'intervention du président en exercice du Conseil de l'Union européenne, M. George Papandreou, qui a développé la position de la Grèce au regard de l'adhésion de Chypre à l'Union européenne. La Grèce n'a pas l'intention de considérer la situation sur l'île comme un statu quo. La Grèce est en faveur d'une solution pluri-culturelle sur un territoire comportant deux communautés, l'une islamique et l'autre chrétienne. La Grèce souhaite que la Turquie se rapproche de l'Europe et non du fondamentalisme et appelle de ses vœux une Europe et une Turquie multiculturelles dans le respect des principes européens. La Grèce

renforce l'Europe face aux Etats autoritaires, à l'islam fondamentaliste, aux tentatives de violation des frontières. En définitive, la Grèce est un pont naturel entre l'Europe et la Turquie.

Au regard du déficit démocratique au sein de l'Union européenne, **M. Jacques Genton, président**, a souligné la différence de tonalité entre les interventions des participants à la Conférence et celles qui furent prononcées lors de la conférence des Parlements qui s'est tenue à Rome, en novembre 1990. Il a également indiqué que les orateurs avaient fait porter leurs critiques moins sur la Commission européenne que sur leurs gouvernements, la plupart demandant un meilleur contrôle, par les Parlements nationaux, des ministres qui négocient à Bruxelles.

M. Jacques Genton, président, a également indiqué que la XIème COSAC aurait lieu à Bonn, les 24 et 25 octobre 1994, avec trois thèmes : l'environnement, la sécurité intérieure et la subsidiarité. La Troïka d'organisation élargie (Belgique, Grèce, Allemagne, le Parlement européen et la France en qualité d'observateur) a en outre suggéré que le thème de la réforme institutionnelle de 1996 soit inscrit à l'ordre du jour de la XIIème COSAC qui aura lieu, à Paris, en février 1995.

A l'issue de ce débat, **la délégation a adopté à l'unanimité le rapport.**

La délégation a ensuite examiné le **rapport d'information de M. Jacques Oudin sur le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel.**

M. Jacques Oudin, rapporteur, a rappelé qu'en février 1992 la Commission européenne avait publié deux propositions de directives visant à réaliser le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel. Il a indiqué que la Commission avait d'abord envisagé de prendre seule ces directives, sur le fondement de l'article 90-3 du Traité de Rome, avant d'opter, sous la pression des Etats membres, pour des propositions soumises au Parlement européen et au Conseil des ministres. Il est désormais indispensable

que l'article 90-3 soit modifié à l'occasion de la prochaine conférence intergouvernementale prévue en 1996 afin que le Parlement européen et le Conseil des ministres soient systématiquement associés au processus décisionnel.

Evoquant le contenu des propositions de directives de 1992, le rapporteur a observé qu'elles constituaient la seconde étape de la réalisation du marché intérieur :

- la première étape consistait en la mise en oeuvre des directives sur le transit de l'électricité et du gaz et sur la transparence des prix, adoptées en 1990 et 1991 ;

- la seconde étape, qui faisait l'objet de ces propositions de directives, prévoyait en particulier l'abolition des droits exclusifs de production d'électricité et l'introduction des premiers éléments d'un Accès des Tiers au Réseau (ATR) ;

- la troisième étape, à partir du 1^{er} janvier 1996, devait conduire à l'achèvement du marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel à la lumière des résultats de l'étape précédente.

M. Jacques Oudin, rapporteur, a ensuite souligné que les propositions de la Commission européenne avaient fait l'objet de nombreuses réserves de la part du Parlement européen et du Conseil des ministres. La Commission a donc proposé des modifications à ses propositions dont les plus importantes sont les suivantes :

- le terme «obligations de service public» figure désormais explicitement dans les propositions de directives ;

- l'Accès des Tiers au Réseau libre et obligatoire est remplacé par un ATR négocié entre les gestionnaires des réseaux et les gros consommateurs.

Evoquant l'Accès des Tiers au Réseau, le rapporteur a observé qu'il ne permettait pas une planification à long terme des investissements. Par ailleurs, l'ATR est difficilement compatible avec l'obligation de fourniture et risque de remettre en cause la péréquation tarifaire qui prévaut en France. Il remettrait donc en cause l'ensemble du système électrique et gazier français.

De plus, **M. Jacques Oudin, rapporteur**, a estimé que les missions de service public étaient définies de manière trop restrictive. Il a exprimé le souhait que les Etats puissent confier des missions d'intérêt économique général étendues aux entreprises des secteurs électrique et gazier. Le rapporteur a fait valoir qu'il ne s'agissait pas de défendre les monopoles à tout prix mais de préserver un service public de qualité. Une ouverture progressive à la concurrence de ces secteurs est possible, dans la stricte mesure où elle ne remet pas en cause les missions d'intérêt économique général. La Cour de justice des Communautés européennes vient, à cet égard, de reconnaître, par son arrêt *Almelo*, que les missions d'intérêt économique général peuvent justifier des restrictions à la concurrence.

M. Jacques Oudin, rapporteur, a ensuite souligné que la politique commune de l'énergie, qui pourrait être mise en oeuvre à partir de 1996, devrait permettre une convergence entre les situations des Etats membres tout en respectant la diversité des systèmes.

Concluant son propos, le rapporteur a estimé que les nouvelles propositions de directives demeureraient inacceptables en l'état et a réaffirmé la nécessité de maintenir pleinement les exigences du service public. Il a indiqué qu'il avait déposé une proposition de résolution sur ce sujet.

Au cours du débat qui a suivi, **M. Henri Revol, rapporteur** de la commission des Affaires économiques et du Plan sur la proposition de résolution de M. Jacques Oudin, faisant valoir qu'on ne pouvait comparer les réseaux électrique et gazier aux réseaux autoroutiers, a souligné que l'Accès des Tiers au Réseau posait des problèmes techniques importants.

M. Jacques Oudin, rapporteur, a estimé que la Commission européenne avait une vision très théorique de ce problème. Il s'est déclaré favorable à l'égal accès de tous au service public, principe incompatible avec l'Accès des Tiers au Réseau. Les échanges d'électricité et de gaz entre

pays de l'Union européenne peuvent être développés et améliorés, mais le fonctionnement interne des systèmes électrique et gazier doit être de la compétence des Etats membres, conformément au principe de subsidiarité.

M. Lucien Lanier a pleinement approuvé les conclusions du rapporteur, insistant sur la nécessité de ne pas démanteler un système qui a fait ses preuves.

M. Claude Estier a fait valoir que la subsidiarité trouvait à s'appliquer de manière privilégiée dans ces secteurs.

M. Yves Guéna a observé qu'il s'agissait d'un problème culturel, la France ayant des traditions bien ancrées dans ces domaines.

La délégation a ensuite adopté le rapport d'information à l'unanimité.

Mercredi 25 mai 1994 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du plan. La délégation a procédé, avec la commission des affaires économiques et du plan et la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à l'**audition de M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.** (Le compte rendu de cette audition figure sous la rubrique commission des affaires économiques et du plan).

**OFFICE PARLEMENTAIRE
D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES
ET TECHNOLOGIQUES**

Jeudi 26 mai 1994 - Présidence de M. Jacques Mission, président. Poursuivant son programme d'auditions sur les grands objectifs de la recherche, l'office a tout d'abord entendu **M. François Kourilsky, directeur général du CNRS** (Centre national de la recherche scientifique).

M. François Kourilsky a estimé qu'il est d'autant plus utile de discuter actuellement des orientations de la recherche que ce sujet n'est pas suffisamment débattu dans notre pays, contrairement à ce qui se passe, par exemple, aux États-Unis, alors que nous traversons une crise profonde et manquons en la matière de lignes directrices et de vision prospective.

Il a jugé inévitable que soit maintenu un "noyau dur" de recherche fondamentale en amont des recherches correspondant à une demande de la société.

M. Pierre Laffitte, sénateur, est alors intervenu pour déclarer qu'à son avis les principaux problèmes de la recherche française concernent non seulement la nécessité de définir une stratégie mais aussi les transferts de technologie à destination des PME (petites et moyennes entreprises) et la mobilité des chercheurs.

Il a évoqué aussi la question des interactions entre recherche nationale et recherche européenne et celle de la répartition des moyens de la recherche publique entre les grands organismes et les universités.

Après avoir rappelé que les assises de 1981 avaient permis d'améliorer les liens entre les laboratoires publics et les entreprises, il s'est interrogé également sur la façon

de contrôler la qualité des recherches et de comptabiliser les ressources affectées à la recherche fondamentale.

M. Pierre Laffitte, sénateur, estime que la France oscille entre le modèle américain, qui consiste à être présent dans tous les domaines, et le modèle suédois beaucoup plus sélectif. À propos de la Suède, il a suggéré que la France s'inspire de la conférence nationale sur la recherche organisée chaque année dans ce pays, tout en rappelant que le Parlement n'était pas bien équipé ni préparé pour prendre lui-même, chez nous, ce type d'initiative.

M. François Kourilsky a alors souligné l'intérêt, à propos de la recherche, du pouvoir d'interpellation des assemblées parlementaires et de l'ouverture qu'elles permettent sur les problèmes de société.

Après avoir rappelé que les responsables des principaux organismes de recherche européens se réunissent deux fois par an, **M. François Kourilsky** a estimé qu'une coopération mondiale était plus adaptée qu'une coopération strictement européenne aux besoins de la recherche fondamentale.

Pour le directeur général du CNRS, les situations de la recherche universitaire et de la recherche industrielle -notamment d'un point de vue structurel- sont les plus préoccupantes.

Le manque d'autonomie des universités est un obstacle à l'efficacité de leur gestion, à leur décentralisation, au développement de leurs relations extérieures.

Manquant de capacités propres, leurs recherches sont transfusées à partir des organismes publics.

Concernant la recherche industrielle, l'effort des entreprises demeure globalement insuffisant malgré l'effet incitatif du crédit d'impôt (il correspond à moins de 50 % du financement des dépenses nationales globales de recherche et développement). Or cette situation entrave, notamment, la mobilité des chercheurs du secteur public

vers les entreprises en restreignant les capacités d'accueil de ces dernières.

Le dispositif de soutien à la recherche industrielle est, en outre, excessivement morcelé, ce qui nuit naturellement à son efficacité, du fait d'une prolifération, sans équivalent dans le monde, d'organismes de taille inférieure au seuil critique.

Enfin, il existe un manque de coordination entre les organismes censés faire de la recherche appliquée et ceux qui pourraient satisfaire leurs besoins de recherche fondamentale en amont.

Pour sa part, le CNRS consacre cependant 13 % de ses ressources à la coopération avec les entreprises dans lesquelles plus de 50 % de ses laboratoires sont impliqués.

M. Pierre Laffitte, sénateur, a alors fait valoir que le FRT (fonds de la recherche et de la technologie) est le seul levier souple et rapide dont dispose l'État pour donner des moyens supplémentaires aux bonnes équipes de chercheurs, mais que cet instrument est vulnérable aux mesures budgétaires de "régulation conjoncturelle".

Il a rappelé le problème du manque de fonds propres des entreprises innovantes ainsi que l'inadaptation, en France et en Europe, des structures de financement du capital risque, qui ne sont pas sans incidence sur la mobilité des chercheurs et l'emploi des "post-doctorants".

Évoquant le problème de la distinction entre recherche institutionnelle et recherche sous contrat, **M. François Kourilsky** a estimé qu'un certain nombre d'agences ou organismes publics (Agence nationale pour la valorisation de la recherche, Centre national d'études spatiales...) respectaient bien la frontière entre les deux domaines tandis que d'autres déviaient vers une "institutionnalisation" de leurs travaux.

M. François Kourilsky a rappelé que bien que 75 % des dépenses du CNRS correspondent au versement de salaires, l'établissement avait toujours su réserver une

part de ses ressources à l'investissement, ce qui lui permet d'accroître rapidement le rythme de ses activités, en tant que de besoin, après des périodes de restrictions budgétaires.

5 à 7 % des dépenses du CNRS sont ainsi régulièrement affectés au développement des instruments scientifiques.

Il reste le problème des moyens de fonctionnement des laboratoires qui ne doivent pas dépendre de l'extérieur, si ces derniers veulent pouvoir orienter librement leurs travaux, ainsi que celui de la répartition entre travaux réalisés à l'intérieur ou "extra muros".

Faisant écho, in fine, aux remarques de **M. Pierre Laffitte, sénateur**, **M. François Kourilsky** est convenu qu'«il ne s'était pas passé grand chose, depuis dix ans» en ce qui concerne le financement du capital risque en France.

L'office a ensuite procédé à l'audition de **MM. Roger Vignelles et Pierre Béтин**, respectivement, **Président et Directeur général délégué** de la SEP (Société européenne de propulsion).

Après avoir rappelé les performances de leur société en ce qui concerne la propulsion des missiles stratégiques et des lanceurs de satellite Ariane (puissance, fiabilité, longévité, légèreté, réduction des coûts), **MM. Roger Vignelles et Pierre Béтин** ont estimé que l'attention accordée, en France, à la maturation technologique des projets était insuffisante (on ne consacre pas suffisamment de temps, d'argent et de personnel à ces problèmes). Par ailleurs, **M. Pierre Béтин** a déclaré qu'il existait, dans notre pays, une tendance à vouloir réaliser des objets technologiques trop complexes que nous ne savons pas vendre.

MM. Roger Vignelles et Pierre Béтин considèrent comme particulièrement exemplaires les activités, dans le domaine des matériaux composites thermostructurants, d'un laboratoire conjoint qui associe, en Aquitaine, à la SEP, le CNRS et l'université de Bordeaux.

En réponse à une question de **M. Robert Galley, député, vice-président**, ils ont évoqué les problèmes posés par les applications des recherches menées dans ce domaine.

Ainsi, la mise au point du système de freinage de l'avion de chasse Mirage 2000 a eu ensuite des retombées dans l'aéronautique civile, puis en matière de freinage ferroviaire et routier.

Concernant le freinage ferroviaire, la SEP a racheté une société dont c'était la spécialité, mais la réussite d'une telle opération suppose qu'un certain nombre de conditions soient réunies : connaissance du marché, préservation du potentiel de la société acquise à laquelle le groupe acquéreur apporte une approche systématique et une perspective stratégique.

Selon **MM. Roger Vignelles et Pierre Béтин**, la technologie, en position intermédiaire entre la recherche et l'industrie, et donc un peu assise entre deux chaises, n'est pas assez estimée en France, pour des raisons culturelles.

Pour l'attribution de subventions, les projets à dominante technologique sont souvent considérés comme trop en amont par le ministère de l'industrie, et trop en aval par celui de la recherche.

M. Piere Béтин souhaiterait, pour remédier à cette situation, la création d'un ministère de la technologie à qui il incomberait de lancer des programmes.

La recherche et technologie suppose un effort important, notamment en matière d'organisation, trop rarement consenti en France. Il doit exister tout d'abord une osmose entre le milieu industriel, les fondamentalistes et les laboratoires de recherche appliquée, de façon à définir au départ les connaissances dont l'acquisition est nécessaire à la résolution des problèmes d'industrialisation qui vont se poser. La phase de développement suppose ensuite la mise en place de structures cohérentes et un effort d'organisation persistant.

En réponse à une question de **M. Jacques Mossion, sénateur, président, M. Roger Vignelles et Pierre Bétin** ont enfin estimé que la synergie entre recherches civiles et militaires était insuffisante en France.

Par comparaison, les États-Unis se sont efforcés de développer des technologies duales (à la fois civiles et militaires) et ont fait passer, en dix ans, de 5 % à 25 % la part de leur effort global de recherche militaire consacrée à la technologie (au détriment de celle du développement qui n'est plus que de 60 % au lieu de 80 %).

L'office a enfin entendu une délégation des CTI (centres techniques industriels) composée de leur **président, M. Georges Duréault, de l'ancien et du nouveau délégué général, MM. Alain Crépy et Michel Lepareur, et du délégué général du CETIM (centre technique des industries mécaniques), M. Christian Sayettat.**

Les délégués ont tout d'abord précisé leur mission, leurs moyens et leur organisation en soulignant que les CTI étaient créés et pilotés par les industriels, fonctionnaient sous leur surveillance et se considéraient comme investis d'une responsabilité collective qu'ils exerçaient avec toute la rigueur scientifique et éthique possible.

L'efficacité de l'intervention des CTI est, selon les délégués, liée à leur connaissance du milieu industriel, des besoins et du langage des techniciens ainsi qu'au caractère "sur mesure" de leurs actions.

Les CTI fournissent à la fois des prestations à leurs utilisateurs et mènent des actions de formation, de normalisation et de certification. Ils sont organisés en réseau ce qui permet une fertilisation croisée de leurs travaux de recherche.

Si beaucoup de pays étrangers nous envient ce système, les homologues allemands des CTI reçoivent des aides de l'État beaucoup plus substantielles, le ministère des finances français ayant tendance à assimiler à des

subventions les cotisations parafiscales qui sont pourtant supportées par les entreprises elles-mêmes.

M. Christian Sayettat a indiqué que 80 % des entreprises clientes du CETIM comptent moins de cent salariés. Pour elles, l'innovation est le plus souvent un investissement à caractère immatériel et une intégration de savoir-faire. Il ne s'agit pas tant de "saut technologique" que de diffusion et d'application de procédés existants. Beaucoup de recherches concernant les entreprises du secteur de la mécanique peuvent être mutualisées (sur les procédés, les méthodes...) et une réflexion stratégique sur ce qui constitue le coeur de leur métier peut également être menée en commun.

Les petites et moyennes entreprises (PME) les plus performantes peuvent dialoguer avec les spécialistes de la recherche (CNRS, laboratoires, universités), mais les autres ont besoin d'un aiguillage et d'une interface.

Les délégués ont rappelé que les lycées techniques permettent d'établir souvent un premier contact entre le monde des PME et celui de l'enseignement et de la recherche.

Ils ont estimé que des progrès étaient en train d'être effectués en ce qui concerne la coordination entre les différents pôles de recherche, de transfert et de formation technologiques, les contrats de plan État-régions pouvant être utilisés à cette fin.

Ils ont expliqué en quoi l'activité des CTI diffère de celle des CRITT (centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie), qui peuvent constituer soit des structures de contact et transfert, soit des laboratoires, mais sont liés à une technologie particulière et non pas à une profession ou à un métier.

Les délégués ont estimé que la crainte de certains fondamentalistes de voir leur travaux orientés par l'aval n'était pas fondée. L'industrie ne fait rien d'autre que de stimuler les chercheurs et d'utiliser leurs résultats qu'elle se charge d'exploiter.

Enfin, MM. Georges Duréault, Alain Crépy, Michel Lepareur, et Christian Sayettat ont souhaité :

- le développement de liens entre les CTI et les grands organismes de recherche ;

- une amélioration de l'effet d'entraînement des grands programmes technologiques sur les PME et les secteurs de moyenne technologie (en affectant à la poursuite de cet objectif une partie des ressources dont bénéficient ces programmes ainsi que des personnes connaissant les problèmes que pose la diffusion de leurs résultats).

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSION ET DÉLÉGATION
POUR LA SEMAINE DU 30 MAI AU 3 JUIN 1993**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 1^{er} juin 1994

à 11 heures 30

Salle n° 261

- Audition de M. Xavier Gouyou-Beauchamps, directeur général de France 3, sur les perspectives de la télévision numérique.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 1^{er} juin 1994

à 10 heures 45

Salle n° 263

- Examen des amendements éventuels aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 259 (1993-1994) sur le rapport de la commission au Conseil sur la mise en oeuvre du régime commercial PTOM/CEE (rapport prévu à l'article 240 paragraphe 2 de la décision 91/482/CEE) et la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 91/482/CEE du Conseil du 25/07/1991 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne

(n° E-180). (Rapport n° 444 (1993-1994) de M. Jean Huchon, mis en distribution le vendredi 20 mai 1994) (*En application de l'article 73 bis-7 du Règlement du Sénat*).

Délai limite, fixé pour le dépôt, auprès du secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission : mardi 31 mai 1994 à 12 heures.

- Adoption de la Résolution de la commission sur ce rapport et sur cette proposition de décision.

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

- projet de loi n° 462 (1993-1994) relatif au renforcement de la protection de l'environnement ;

- proposition de loi n° 412 (1993-1994), de Mme Paulette Brisepierre et plusieurs de ses collègues, tendant à l'extension aux Français résidant dans la zone franc du bénéfice de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 ;

- proposition de résolution n° 425 (1993-1994), de M. Félix Leyzour et plusieurs de ses collègues, sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (n° E-211).

- Désignation des membres et fixation du calendrier de la mission d'information devant se rendre en Chine au cours de la prochaine intersession.

Mission d'information, constituée par la Commission des Affaires économiques et du Plan, chargée d'examiner les conditions de sécurité du transport maritime, d'apprécier les risques de pollution du littoral et de formuler toute proposition de nature à prévenir ces pollutions

Mercredi 1^{er} juin 1994

à 14 heures 30

Salle n° 263

- Examen du rapport et adoption des conclusions de la mission.

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Mercredi 1^{er} juin 1994

Salle n° 216

à 10 heures 30 :

- Examen du rapport de M. Michel d'Aillières sur la proposition de loi n° 391 (1993-1994), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser les missions actuelles de l'Ecole polytechnique.

- Examen du rapport de M. Jacques Golliet, sur le projet de loi n° 447 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la République française et la République du Kazakhstan (ensemble un protocole de coopération économique).

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 1283 (A.N. 10e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole d'adhésion de la Grèce à l'Union de l'Europe occidentale.

à 15 heures :

- Audition de M. Pierre Chiquet, président directeur général de GIAT Industries.

Jeudi 2 juin 1994

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Alain Gomez, président directeur général de Thomson CSF.

Commission des Affaires sociales

Mardi 31 mai 1994

Salle n° 213

à 10 heures :

- Examen des amendements éventuels sur le projet de loi n° 434 (1993-1994), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie (rapporteur : M. José Balarello).

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 426 (1993-1994) de M. Jean-Paul Delevoye, visant à assurer aux anciens exploitants agricoles et à leurs conjoints des ressources convenables au moment de leur retraite.

à 15 heures 45 :

- Audition de Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des Affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le projet de loi n° 417 (1993-1994), relatif à la sécurité sociale.

Mercredi 1^{er} juin 1994

Salle n° 213

Auditions sur le projet de loi n° 417 (1993-1994), relatif à la sécurité sociale (rapporteur : M. Charles Des-cours) :

à 9 heures :

- Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) : M. Jean-Claude Mallet, secrétaire confédéral.

à 9 heures 45 :

- Confédération générale du travail (CGT) : Mme Jacqueline Léonard, secrétaire confédéral.

à 10 heures 30 :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) : M. Jean-Marie Spaeth, secrétaire national.

à 11 heures 15 :

- Confédération générale des petites et moyennes entreprises et du patronat réel (CG-PME) : M. Pierre Gilson, vice-président et M. Georges Tissié, directeur des Affaires sociales.

à 12 heures :

- Conseil national du patronat français (CNPF) : M. Jean Domange, président de la commission sociale,

M. Michel de Mourgues, directeur général du service des études législatives et M. Caron, directeur de la protection sociale.

à 14 heures :

- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) : M. Jean-Paul Probst, secrétaire général adjoint, chargé de la protection sociale.

à 14 heures 45 :

- Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) : Mme Chantal Cumunel, secrétaire général ; M. Alain Honoré, délégué national chargé de la sécurité sociale et de l'assurance-maladie, président de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Paris ; M. François Fatoux, conseiller technique.

à 15 heures 30 :

- Examen en première lecture du rapport de M. Charles Descours sur le projet de loi n° 417 (1993-1994), relatif à la sécurité sociale.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mercredi 1^{er} juin 1994

Salle de la Commission

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Jacques de Larosière, Président de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) sur la situation et les perspectives de la banque.

- Communication de M. Jacques Chaumont, rapporteur spécial du budget des Affaires étrangères, sur la mission d'information qu'il a effectuée au Viet Nam du 6 au 16 janvier 1994.

à 14 heures 30 :

- Examen du rapport pour avis de M. Jacques Oudin sur le projet de loi n° 417 (1993-1994) relatif à la sécurité sociale.

à 15 heures 30 :

- Audition de M. Jacques Friedmann, Président directeur général du groupe de l'Union des Assurances de Paris (UAP), sur la situation du groupe et les conditions de sa privatisation.

à 17 heures :

- Audition de M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la Défense, sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mercredi 1^{er} juin 1994

à 9 heures

Salle de la Commission

- Echange de vues sur une éventuelle mission de la commission au cours de la prochaine intersession.

- Examen du rapport de M. Christian Bonnet sur le projet de loi n° 449 (1993-1994), adopté par l'Assemblée

nationale, relatif à la date du renouvellement des conseillers municipaux.

- Examen des amendements éventuels aux textes en discussion :

- projet de loi n° 416 (1993-1994) relatif à l'habitat (urgence déclarée) (Rapporteur : M. François Collet) ;

- projet de loi n° 419 (1993-1994) relatif à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique (urgence déclarée) (Rapporteur : M. François Blaizot).

- Communication de M. Michel Dreyfus-Schmidt, rapporteur, sur la proposition de loi n° 311 (1992-1993) de Mme Françoise Seligmann et M. Michel Dreyfus-Schmidt, relative à la vidéosurveillance de la voie et des lieux publics.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées

Mardi 31 mai 1994

à 17 heures 15

Salle n° 207

- Nomination du Bureau.

- Nomination des Rapporteurs.

- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Jeudi 2 juin 1994

à 15 heures

Salle n° 261

- Examen du projet de rapport d'information de M. Marcel Daunay sur la fixation des prix agricoles pour 1994-1995.